

SELARL BALMAYER ET ASSOCIES  
Commissaires de Justice  
13 Rue de la République  
BP 205  
97104 BASSE-TERRE Cedex  
Tél : 05.90.81.27.84  
Fax : 05.90.81.40.09  
Tél constat : 06.90.59.30.03

## PREMIERE EXPEDITION



## PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

### Dressé à la demande de :

B-SQUARED INVESTMENTS SARL, société à responsabilité limitée au capital de 102.000 euros dûment établie et existant conformément aux lois de droit du Luxembourg, dont le siège est à 9 rue Joseph Junck, 1839 LUXEMBOURG, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro d'enregistrement B261266, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié ès qualité audit siège

<b>COUT DE L'ACTE</b>	
Décret 2020-179 du 28.02.2020 - Arrêté du 28.02.2020 fixant les tarifs réglementés des Commissaires de Justice	
(1) La mission s'est déroulée de 09h30 à 12h30, soit 4 demi-heures de plus que les 60 minutes prévues en durée de référence.	
Emolument Art. R444-3 C. Com	285.56
Emolument complémentaire Art A444-1B (1)	387.76
Frais de déplacement art.444-49	54.00
<hr/>	
Total HT	727.32
TVA à 8.5%	61.82
Lettre annexe 4-8 C.Com	2.00
<hr/>	
Total TTC en Euros	791.14

**SELARL BALMAYER ET  
ASSOCIES**  
**Commissaires de Justice**  
**13 Rue de la République**  
**BP 205**  
**7104 BASSE-TERRE Cedex**  
**Tél : 05 90 81 27 84**  
**Fax : 05 90 81 40 09**  
**spécial Constat : 06.90.59.30**

## **PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION**

DRESSÉ L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE VINGT CINQ JUIN

A la demande de :



B-SQUARED INVESTMENTS SARL, société à responsabilité limitée au capital de 102.000 euros dûment établie et existant conformément aux lois de droit du Luxembourg, dont le siège est à 9 rue Joseph Junck, 1839 LUXEMBOURG, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro d'enregistrement B261266, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié ès qualité audit siège

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat en la personne et au cabinet de la SELARL SCP MORTON & ASSOCIES, représentée par Maître Louis-Raphaël MORTON, Avocat au Barreau de Guadeloupe, Saint-Martin & Saint-Barthélemy, 30 Rue Delgrès, 97110 Pointe-à-Pitre.

**Agissant en vertu de :**



Procédant conformément aux dispositions du dixième de l'article R 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et des articles R 322-1, R 322-2, R 322-3 et R 322-10 dudit Code, à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires à la rédaction du cahier des conditions de vente de l'immeuble ci-après désigné.

**SELAR BALMAYER ET ASSOCIES**, Commissaires de Justice, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de BASSE-TERRE - 3 Rue de la République 97104 BASSE-TERRE, soussignée :

Me suis transportée sur les lieux à POINTE-NOIRE à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée du bien qui y est situé.

Appartenant à :

dont la requérante se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale à défaut par la susnommée de satisfaire au commandement qui lui a été signifié en date du 04/04/2024, par acte de mon ministère.

L'informant que la saisie porte sur un bien immobilier situé sur la commune de POINTE-NOIRE (97116) au lieudit Gommier à Pérou sur 6 parcelles de terre cadastrées sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AK	438	Pérou	19a 17ca
AK	441	Pérou	20a 81ca
AK	444	Pérou	01a 83ca
AK	445	Pérou	00a 28ca
AK	616	Pérou	05a 55ca
AK	617	Pérou	02a 41ca

Les immeubles dont s'agit pour l'avoir acquis de aux termes d'un acte de vente reçu par Me BEAUBRUN, Notaire à BASSE-TERRE, en date ablié au service de la publicité foncière de BASSE-TERRE le .

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

Il n'existe aucun syndic de copropriété pour ce bien.

Au présent procès-verbal de description, j'annexe le rapport établi par l'expert immobilier, Monsieur Jean-Marc BERVILLE, Cabinet THERMODAS, BP 238 – 97190 LE GOSIER.

Sur place, je rencontre qui me déclare vivre dans les lieux et accepte de me laisser procéder à ma mission.

Il s'agit d'un domaine écotouristique, pédagogique situé dans la forêt tropicale avec une diversité d'espèces d'arbres, de fleurs, d'oiseaux et des roches volcaniques localisé au cœur du Parc National, au pied du piton de Belle Hôtesse à Pointe Noire.

Un écomusée a été créé sur les différentes parcelles.

Le domaine est constitué d'une maison principale et de trois bungalows ainsi que des carbets à thème.

On accède à la propriété par un portail électrique menant à un parking devant la maison principale et deux bungalows.

#### *Photographies n° 1 à 4*

#### MAISON PRINCIPALE

##### - Terrasse

Il s'agit d'une terrasse en U, totalement couverte.

Le sol est carrelé, au plafond se trouve une charpente en bois et lambris PVC.

Présence d'une rambarde en bois sur le côté et à l'arrière de la maison.

A l'arrière de la maison, un escalier carrelé mène dans le jardin.

#### *Photographies n° 5 à 14*

##### - Séjour/cuisine

Il s'agit d'une grande pièce ouverte.

Le sol est carrelé, les murs sont en bois et le plafond en lambris PVC.

Présence de deux grandes ouvertures protégées par des volets en bois ainsi qu'un fenestron avec jalousies.

La cuisine est équipée avec un évier bac simple, robinet mitigeur, plan de travail, placard et tiroirs de rangement, une plaque de cuisson au gaz avec hotte aspirante.

Présence d'une grande ouverture au dessus de l'évier qui est protégée par un volet en bois.

#### *Photographies n° 15 à 19*

##### - Chambre 1

On y accède depuis le séjour.

Le sol est carrelé, les murs sont en bois et le plafond en lambris PVC.

Présence d'une ouverture de type fenêtre protégée par des volets en bois.

#### *Photographie n° 20*

##### - Chambre 2

On y accède depuis le séjour.

Le sol est carrelé, les murs sont en bois et le plafond en lambris PVC.

Présence d'une ouverture de type fenêtre et d'une grande ouverture type double porte, protégées par des volets en bois.

#### *Photographies n° 21 à 23*

##### - Salle d'eau +WC chambre 2

Le sol est carrelé ainsi qu'une partie des murs.

Le plafond est en lambris PVC.

Présence d'un lavabo avec robinet mitigeur et meuble de rangement.

Dans un angle se trouve une cabine de douche avec flexible, robinet mitigeur et ciel de pluie.

Dans l'autre angle se trouve un WC à l'anglaise et un fenestron avec jalouses au dessus.

*Photographies n° 24 et 25*

**SIKRIYE**

Il s'agit du premier bungalow d'un ensemble de deux bungalows jumelés situés à côté de la maison principale.

*Photographies n° 26 et 27*

- **Terrasse**

Il s'agit d'une petite terrasse carrée.

Le sol est carrelé, au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Deux grandes ouvertures donnent sur la cuisine et la chambre, elles sont protégées par des volets en bois.

*Photographies n° 28 à 32*

- **Cuisine**

Le sol est carrelé, les murs sont en béton et peints, une partie est carrelée.

Au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Présence d'un évier en inox avec robinet mélangeur, placards et tiroirs de rangement, une plaque avec trois feux gaz et un fenestron avec jalouses.

*Photographies n° 33 à 36*

- **Chambre**

Le sol est carrelé, au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Présence d'un placard de rangement et une ouverture donnant sur l'arrière du bâtiment protégée par un volet en bois.

***Photographies n° 37 à 40***

- **Salle d'eau + WC**

Le sol est carrelé, les murs sont en béton et peints.

Au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Présence d'une vasque avec robinet mitigeur, une cabine de douche avec flexible, robinet mitigeur et ciel de pluie ainsi qu'un WC à l'anglaise et un fenestron avec jalousies.

***Photographies n° 41 à 44***

**PIPIRIT**

Il s'agit du second bungalow d'un ensemble de deux bungalows jumelés situés à côté de la maison principale.

***Photographie n° 45***

- **Terrasse**

Il s'agit d'une petite terrasse carrée.

Le sol est carrelé, au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Deux grandes ouvertures donnent sur la cuisine et la chambre, elles sont protégées par des volets en bois.

***Photographies n° 46 à 48***

- **Cuisine**

Le sol est carrelé, les murs sont en béton et peints, une partie est carrelée.

Au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Présence d'un évier en inox avec robinet mélangeur, placards et tiroirs de rangement, une plaque avec trois feux gaz et un fenestron avec jalousies.

***Photographies n° 49 à 52***

- **Chambre**

Le sol est carrelé, au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Présence d'un placard de rangement et une ouverture donnant sur l'arrière du bâtiment protégée par un volet en bois.

*Photographies n° 53 à 56*

- **Salle d'eau + WC**

Le sol est carrelé, les murs sont en béton et peints.

Au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Présence d'une vasque avec robinet mitigeur, une cabine de douche avec flexible, robinet mitigeur et ciel de pluie ainsi qu'un WC à l'anglaise et un fenestron avec jalousettes.

*Photographies n° 57 à 60*

**FOUFOU**

Il s'agit du troisième bungalow situé en face des deux autres bungalows.

*Photographies n° 61 et 62*

- **Terrasse**

Il s'agit d'une petite terrasse carrée.

Le sol est carrelé, au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Deux grandes ouvertures donnent sur la cuisine et la chambre, elles sont protégées par des volets en bois.

*Photographies n° 63 à 66*

- **Cuisine**

Le sol est carrelé, les murs sont en béton et peints, une partie est carrelée.

Au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Présence d'un évier en inox avec robinet mélangeur, placards et tiroirs de rangement, une plaque avec trois feux gaz et un fenestron avec jalousies.

*Photographies n° 67 à 70*

- Chambre

Le sol est carrelé, au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Présence d'un placard de rangement et une ouverture donnant sur l'arrière du bâtiment protégée par un volet en bois.

*Photographies n° 71 à 74*

- Salle d'eau + WC

Le sol est carrelé, les murs sont en béton et peints.

Au plafond se trouve une charpente en lambris bois.

Présence d'une vasque avec robinet mitigeur, une cabine de douche avec flexible, robinet mitigeur et ciel de pluie ainsi qu'un WC à l'anglaise et un fenestron avec jalousies.

*Photographies n° 75 à 78*

BUANDERIE

Elle est attenante au second bungalow, on y accède par l'extérieur.

C'est un petit local en bois et en tôles.

*Photographie n° 79*

CARBET OBSERVATION OISEAUX

Il se trouve au milieu du parcours pédagogique dans la forêt tropicale.

C'est un petit local en bois et plafond en lambris PVC.

Présence de deux ouvertures protégées par des volets en bois.

*Photographies n° 80 à 83*

## GRAND CARBET OUVERT

Il se trouve au milieu du parcours pédagogique dans la forêt tropicale.

La charpente est en bois et le plafond en tôle.

*Photographies n° 84 à 88*

## CARBET SANITAIRES

Il se trouve au milieu du parcours pédagogique dans la forêt tropicale.

C'est un petit local en bois et plafond en lambris bois et PVC.

Présence de deux WC, un lavabo et un coin douche.

*Photographies n° 89 à 96*

## WC

Il se trouve au milieu du parcours pédagogique dans la forêt tropicale.

C'est un petit local en bois et plafond en lambris bois.

Présence de toilettes sèches.

*Photographie n° 97*

## CARBET VOLCAN

Il se trouve au milieu du parcours pédagogique dans la forêt tropicale.

C'est un petit local en bois et plafond en lambris bois.

*Photographies n° 98 à 102*

**ARRETES PREFCTORAUX CONCERNANT LA ZONE DE SITUATION  
DE L'IMMEUBLE**

**ZONES CONTAMINEES PAR LES TERMITES OU SUSCEPTIBLES DE  
L'ETRE A COURT TERME**

Article 1<sup>er</sup> de l'ARRETE PREFCTORAL n°2001-464/SGAR/DIED/BIEE  
du 11 mai 2001 :

La zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme s'étend sur la totalité du territoire de la Guadeloupe, à l'exception du territoire de la commune de Basse-Terre.

**ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Suivant état des risques établi sur la base des informations mises à jour par Arrêté Préfectoral DEAL/RED en date du 06 novembre 2019:

Le bien est situé dans le périmètre d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (PPRN)

Risques pris en compte : Inondations, Cyclones, séismes, Volcanisme, Mouvements de Terrain

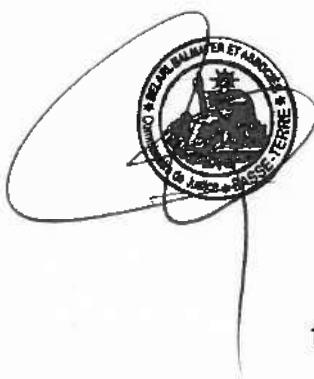
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT)

Le bien est situé dans une commune de sismicité **ZONE 5**

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès verbal de description auquel j'ai annexé un extrait de plan cadastral une vue aérienne GEOPORTAIL, l'Arrêté Préfectoral DEAL/RED du 6 novembre 2019 mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, la fiche communale d'information relative à la commune de Pointe-Noire, le dossier de diagnostics techniques et cent deux photographies des lieux pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.

Marie BALMAYER  
Commissaire de Justice



Département :  
GUADELOUPE

Commune :  
POINTE NOIRE

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK  
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

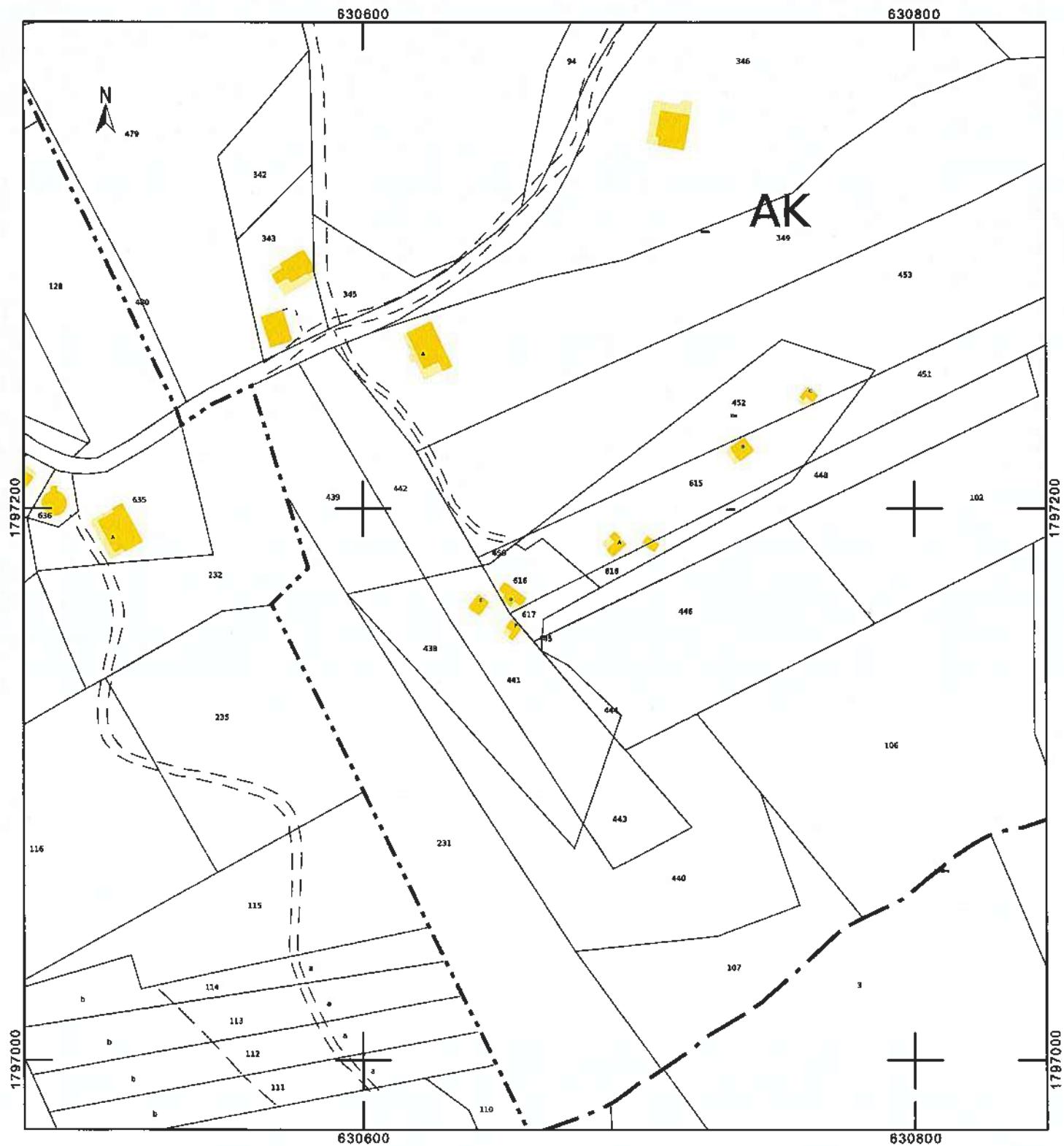
Date d'édition : 12/07/2024  
(fuseau horaire de Paris)

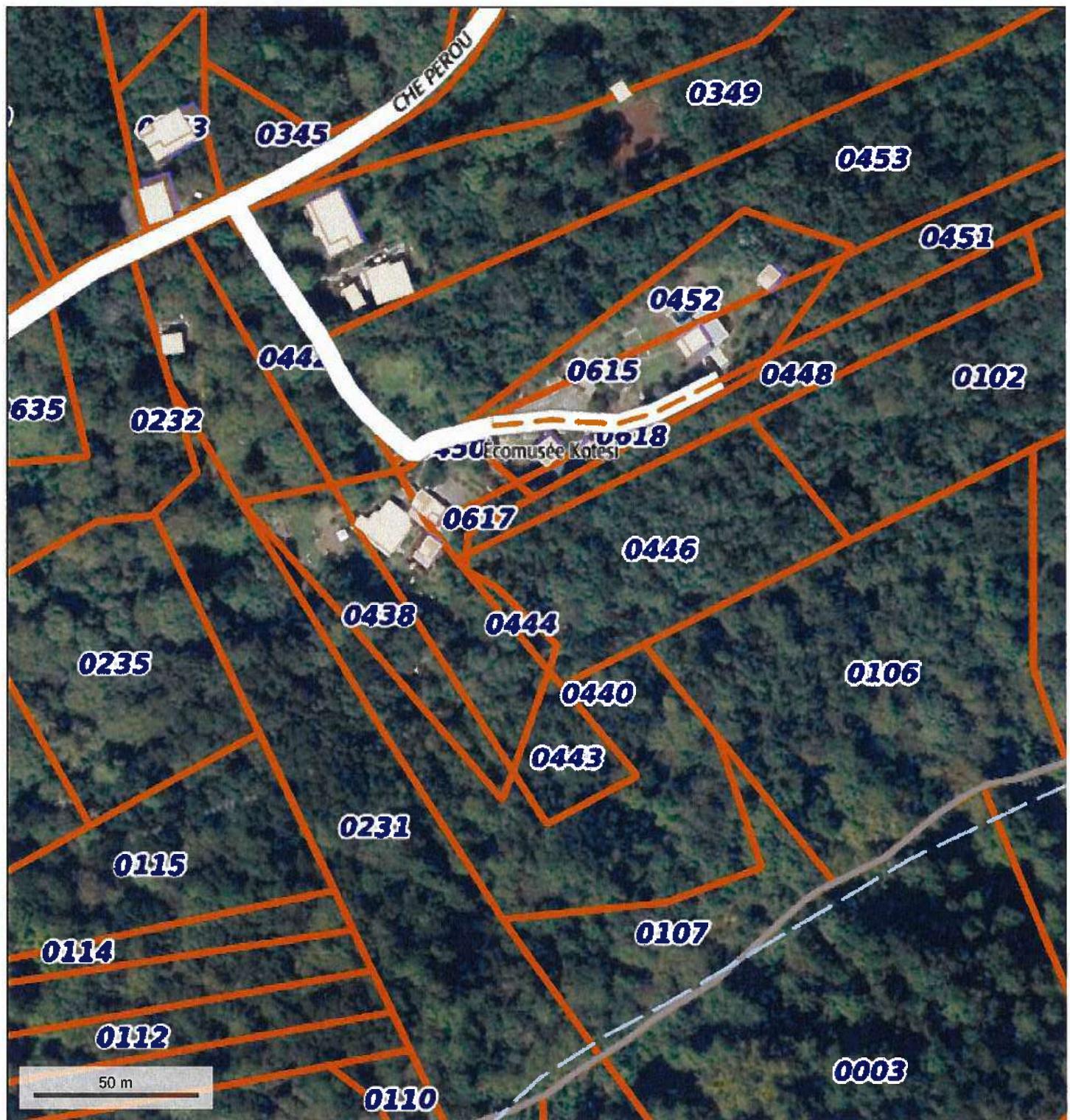
Coordonnées en projection :  
GUAD48UTM20  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre Des Impôts Foncier de BASSE-  
TERRE  
Desmarais BP561 97100  
97100 BASSE-TERRE  
tél. 0590994700 -fax 0590815087  
sip.sud-basse-terre@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Risques Énergie et Déchets

Arrêté DEAL/RED du 06 NOV. 2019

mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols en  
Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-5 et les articles R125-23 à R125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant définition des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 et portant définition d'un nouveau modèle d'imprimé de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-060 du 23 octobre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant qu'aux termes du III de l'article R125-25 du code de l'environnement l'arrêté est mis à jour :

1. Lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
2. Lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN du 15 mars 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques sismiques de la commune de Baie-Mahault ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN du 15 mars 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques sismiques de la commune du Gosier ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN/PPRN du 16 avril 2019 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Basse-Terre ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°DEAL/RED/RN/PPRN du 14 juin 2019 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Petit-Bourg.

*Sur proposition de la secrétaire générale de préfecture  
de Guadeloupe,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral n° 2015-60 du 23 octobre 2015 sus-visé est abrogé.**

**Article 2 – L'obligation d'information prévues aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.**

**Article 3 – L'obligation d'information prévues au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.**

Les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont listées en annexe 2 du présent arrêté.

Cette annexe sera, le cas échéant, modifiée à l'occasion de chaque nouvelle reconnaissance de l'état catastrophe naturelle concernant une commune du département.

**Article 4 – Les fiches d'information communale et tous les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consultables en préfecture et dans mairies concernées.**

La fiche d'information communale est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr).

**Article 5 – Le présent arrêté, ses annexes et la fiche d'information propre à chaque commune sont adressées aux maires du département et à la chambre départementale des notaires.**

Le présent arrêté est affiché dans toutes les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

*Basse-Terre, le 06 NOV. 2019*

**Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale**



Virginie KLES

**Délais et voies de recours –**

*La légalité de la présente décision peut-être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Annexe 1

*à l'arrêté préfectoral DEAL/RED en date du 06 NOV. 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques*

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

Communes	PPR naturels prescrit	PPR naturel approuvé	PPR sismique prescrit	PPR sismique approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	potentiel radon	Zonage Sismique
Abymes		x					Zone 1	5
Anse-Bertrand		x					Zone 1	5
Baie-Mahault		x	x			x	Zone 1	5
Baillif		x					Zone 1	5
Basse-Terre		x					Zone 1	5
Bouillante		x					Zone 1	5
Cap Estate Belle-Eau		x					Zone 1	5
Cap Estate M/Galante		x					Zone 1	5
Gourbeyre		x					Zone 1	5
Désirade (La)		x					Zone 1	5
Deshaines		x					Zone 1	5
Grand-Bourg M/G		x					Zone 1	5
Gosier (Le)		x	x				Zone 1	5
Goyave		x					Zone 1	5
Lamentin		x					Zone 1	5
Morne-à-l'Eau		x					Zone 1	5
Moule (Le)		x					Zone 1	5
Petit-Bourg		x					Zone 1	5
Petit-Canal		x					Zone 1	5
Pointe-à-Pitre		x					Zone 1	5
Pointe-Noire		x					Zone 1	5
Port-Louis		x					Zone 1	5
Saint-Claude		x					Zone 1	5
Saint-François		x					Zone 1	5
Saint-Louis M/G		x					Zone 1	5
Sainte-Anne		x					Zone 1	5
Sainte-Rose		x					Zone 1	5
Terre-de-Bas		x					Zone 1	5
Terre-de-Haut		x					Zone 1	5
Trois-Rivières		x					Zone 1	5
Vieux-Fort		x					Zone 1	5
Vieux-Habitants		x					Zone 1	5

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
Abymes	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	20-nov.-04	20-nov.-04	Mouvements de terrains	15-avr.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
	04-janv.-11	05-janv.-11	Inondations et coulées de boues	05-avr.-11
	07-mai-12	08-mai-12	Inondations et coulées de boues	08-juin-12
Anse-Bertrand	07-mai-12	08-mai-12	Mouvements de terrains	27-juil.-12
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
Baie-Mahault	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29 nov. 99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	21-nov.-05	30-nov.-05	Mouvements de terrain	15-avr.-05
Baie-Mahault	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	07-mai-12	08-mai-12	Inondations et coulées de boues	08-juin-12
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
Baillif	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-nov.-99
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boues	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	08-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11
	18-sept.-17	19-sept.-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept.-17
	18-sept.-17	19-sept.-17	Inondations et coulées de boue	22-sept.-17
	19-sept.-17	19-sept.-17	Vents cycloniques	28-nov.-17
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
Basse-Terre	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	06-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11
	27-nov.-11	29-nov.-11	Inondations et coulées de boues	04-juin-12
	13-oct.-12	14-oct.-12	Inondations et coulées de boues	11-mars-13
	18-sept.-17	19-sept.-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept.-17	19-sept.-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept.-17	19-sept.-17	Vents cycloniques	28-nov.-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	14-sept.-04		Inondations et coulées de boues	15-avr.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	17-aout-07	18-aout-07	Inondations et coulées de boues	05-déc.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et coulées de boues Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
Bouillante	03-sept.-09	03-sept.-09	Inondations et coulées de boues	10-mai-10
	22-déc-2016	22-déc-2016	Inondations et coulées de boues	21-févr.-18
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	03-mars-00
	18-mai-04		Inondations et coulées de boues	11-janv.-05
	18-nov.-04	18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11janv.-05
	17-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
Capesterre BE	13-oct-12	14-oct-12	Inondations et coulées de boues	11-mars-13
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
Capesterre MG	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	18-sept-17	18-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
Deshaies	14-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boues	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-mars-08	21-mars-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-juin-08
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	15-oct.-08	16-oct.-08	Mouvements de terrains	09-févr.-09
	03-janv.-11	05-janv.-11	Inondations et coulées de boues	15-janv.-11
	06-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11
	28-sept.-11	30-sept.-11	Inondations et coulées de boues	01-mars-12
	18-sept-17	18-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	—	Séisme	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Inondations et coulées de boues	04-févr.-05
Gosier	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	27-nov.-11	28-nov.-11	Inondations et coulées de boues	04-juin-12
	07-mai-12	07-mai-12	Inondations et coulées de boues	08-juin-12
	07-mai-12	08/05/12	Mouvements de terrains	27-juil.-12
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	13-sept-04	14-sept-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
Gourbeyre	17-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	16-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	19-juin-10	19-juin-10	Inondations et coulées de boues	07-sept.-10
	06-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11
	06-oct.-10	07-oct.-10	Mouvements de terrains	30-mars-11
	07-déc.-10	07-déc.-10	Inondations et coulées de boues	05-avr.-11
	07-déc.-10	07-déc.-10	Mouvements de terrains	05-avr.-11
	13-oct.-12	14/10/12	Inondations et coulées de boue	11-mars-13
	12-oct.-12	14/10/12	Mouvements de terrain	11-mars-13

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
	18-sept.-17	18-sept.-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept.-17
Gourbeyre	18-sept.-17	19-sept.-17	Inondations et coulées de boue	22-sept.-17
	18-sept.-17	19-sept.-17	Mouvement de terrain	26-mars.-18
	19-sept.-17	19-sept.-17	Vents cycloniques	28-nov.-17
	15-nov.-03	15-nov.-03	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	18-mai-04	18-mai-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	18-nov.-04	18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	02-août-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
Goyave	06-janv.-09	07-janv.-09	Inondations et coulées de boues	10-nov.-09
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	18-sept.-17	19-sept.-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept.-17
	18-sept.-17	19-sept.-17	Inondations et coulées de boue	22-sept.-17
	19-sept.-17	19-sept.-17	Vents cycloniques	26-nov.-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
Grand Boung MG	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-sept.-17	19-sept.-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept.-17
	18-sept.-17	19-sept.-17	Inondations et coulées de boue	22-sept.-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'avènement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
la Désirade	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-juin-10	19-juin-10	Inondations et coulées de boues	30-nov.-10
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
Lamentin	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-mars-08	21-mars-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26-juin-08
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
Le Moule	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	04-janv.-11	05-janv.-11	Inondations et coulées de boues	05-avr.-11
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
Morne à l'Eau	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	17-mai-04	19-mai-04	Mouvement de terrain du 17 au 19 mai 2004	11-janv.-05
Petit-Bourg	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
Petit-Canal	18-sept-17	18-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	18-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	07-mai-12	08-mai-12	Inondations et coulées de boues	08-juin-12
Pointe-à-Pitre	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
	18-nov.-99	18-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	14-sept.-04	14-sept.-04	Mouvements de terrain	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	14-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
Pointe-Noire	06-oct.-10	07-oct.-10	Inondations et coulées de boues	30-mars-11
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boues	29-nov.-99
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
Port-Louis	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
	13-oct.-12	14-oct.-12	Inondations et coulées de boue	11-mars-13
	12-oct.-12	14-oct.-12	Mouvements de terrain	11-mars-13
Saint-Claude	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boue	29-nov.-99
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
Saint-François	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Mouvement de terrain	26-mars-18
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et coulées de boue	29-nov.-99
Saint-Louis MG	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	17-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28-nov.-99
Sainte-Anne	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17

**Annexe 2**

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

<b>Communes</b>	<b>Date de début d'événement</b>	<b>Date de fin d'événement</b>	<b>Nature de l'événement</b>	<b>Date de l'arrêté</b>
Sainte-Rose	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	19-juin-10	19-juin-10	Inondations et coulées de boues	07-sept.-10
	17-mai-11	18-mai-11	Inondations et coulées de boues	12-déc.-11
	17-mai-11	18-mai-11	Mouvements de terrains	12-déc.-11
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-févr.-00
	18-sept-17	18-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
Terre de Bas	18-sept-17	18-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-fevr.-09
	18-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-fevr.-00
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	22-sept-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
Terre de Haut	18-nov.-04	18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	18-nov.-04	18-nov.-04	Inondations et coulées de boues	02-août-05
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	22-sept-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	14-nov.-07
	27-nov.-11	28-nov.-11	Inondations et coulées de boues	04-juin-12
Trois-Rivières	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17

Annexe 2

**Communes ayant fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1999**

Communes	Date de début d'événement	Date de fin d'événement	Nature de l'événement	Date de l'arrêté
	13-sept.-04	14-sept.-04	Inondations et coulées de boue	11-janv.-05
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
	16-août-07	17-août-07	Inondations et coulées de boues	14-nov.-07
Vieux Habitants	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	13-oct.-12	14-oct.-12	Inondations et coulées de boue	11-mars-13
	13-oct.-12	14-oct.-12	Mouvements de terrain	11-mars-13
Vieux Habitants	17-nov.-99	19-nov.-99	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29-nov.-99
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17
	21-nov.-04	21-nov.-04	Séisme	11-janv.-05
Vieux-Fort	15-oct.-08	16-oct.-08	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	09-févr.-09
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22-sept-17
	18-sept-17	19-sept-17	Inondations et coulées de boue	22-sept-17
	19-sept-17	19-sept-17	Vents cycloniques	28-nov.-17



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Code postal : 97116

Commune de POINTE-NOIRE

Code Insee : 97121

**Fiche communale d'informations sur les risques et pollutions**  
aléas naturels, miniers ou technologiques, séismicité, potentiel radon et sols pollués

1 - Annexe à arrêté préfectoral

n° DEAL / RED

du 06 nov 2019

mis à jour le

Par AP n°

Servitudes

2 - Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit anticipé approuvé X      <sup>oui X non</sup>  
<sup>date 17/09/07</sup>

<sup>1</sup> Si oui, les aléas pris en considération sont : Multi-aléas : inondation, mouvement de terrain, séisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R.125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet  
Le règlement consultable sur Internet  
Le plan de zonage réglementaire X  
Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives consultable sur Internet X

Le règlement de ce PPRN intègre des prescriptions de travaux

oui X non

3 - Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit anticipé approuvé      <sup>oui      non X</sup>  
<sup>date</sup>

4 - Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'étude d'un PPR T  
prescrit anticipé approuvé      <sup>oui      non X</sup>  
<sup>date</sup>

<sup>2</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression

Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

Le zonage comprend un ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements oui non

<sup>3</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

5 - Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

La commune est située en zone sismicité classée

Zone 1 <sup>4</sup>	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5 x
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

<sup>4</sup> Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

<b>La commune est située dans un périmètre d'étude d'un PPR Sismique (PPRS)</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>X</b>
<b>prescrit</b>	<b>anticipé</b>	<b>approuvé</b>	<b>date</b>
<b>Le règlement de ce PPRS intègre des prescriptions de travaux</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	

**6 - Situation de la commune au regard du potentiel radon**

<b>La commune est classée à potentiel radon de niveau 3</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>X</b>
---	------------	------------	----------

**7 - Information relative à la pollution de sols**

<b>La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>X</b>
--	------------	------------	----------

**Pièces jointes****8 - Cartographie**

Extraits de cartographies permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Carte du zonage sismique de la France – consultable sur Internet

Carte du zonage réglementaire – consultable sur Internet \*

**9 - Arrêtés portant ou ayant porté connaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

catastrophes naturelles

catastrophes technologiques

Date : **06 NOV. 2019**

Le préfet

\*Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la région Guadeloupe : [www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



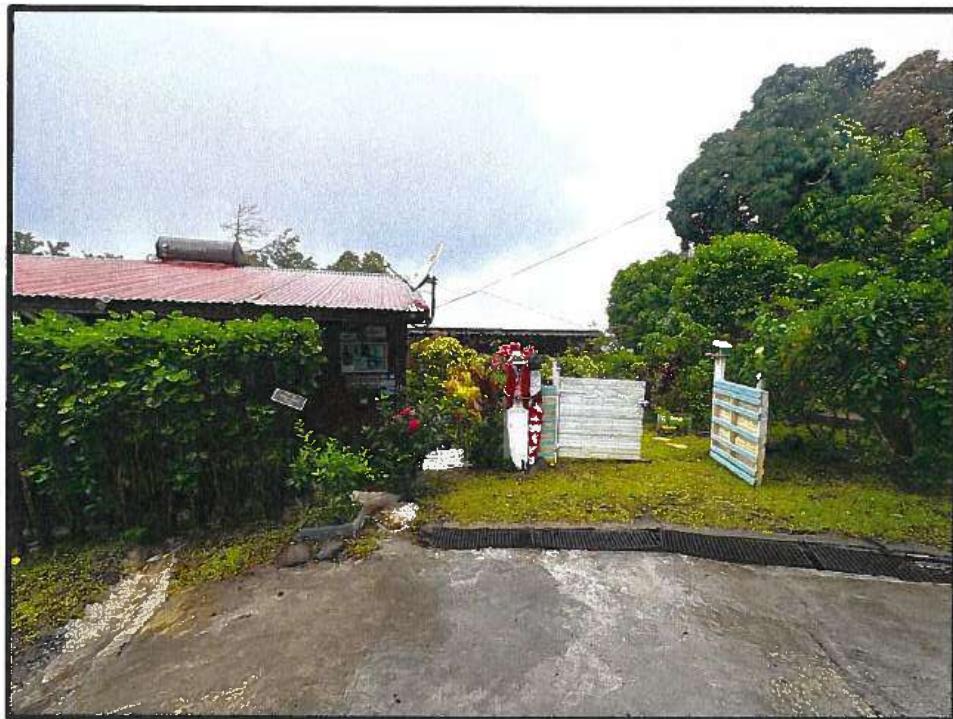
Virginie KLES

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)



Réf dossier n° 24-06-18



Maison individuelle / Bungalow / Carbets

Adresse du bien :

Lieudit Gommier  
Pérou  
97116 POINTE NOIRE

**Donneur d'ordre**

SELARL SCP (Services, Conseils & Plaidoiries)  
MORTON & ASSOCIES  
30, Rue Delgrès  
97110 POINTE A PITRE

**Propriétaire**

**Date de mission**

25/06/2024

**Opérateur**

Jean-Marc BERVILLE

Cabinet THERMODAS

BP 238 – 97190 LEGOSIER

<mailto:thermodas@hotmail.com> - [www.thermodas.fr](http://www.thermodas.fr) – Té : 0690 25 52 02

N° Siret: 482 798 170 000 15

## Sommaire

<b>CERTIFICAT DE SURFACE .....</b>	<b>3</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	3
<b>RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....</b>	<b>5</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	6
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	7
FICHE DE REPERAGE .....	9
<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES .....</b>	<b>13</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	13
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	13
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	13
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	14
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	16
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION .....	16
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES .....	16
CONSTATATIONS DIVERSES .....	17
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE .....</b>	<b>18</b>
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES .....	18
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	18
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR .....	18
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES .....	19
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	19
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS .....	22
ANOMALIES IDENTIFIEES .....	22
<b>ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	23
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	24
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	25

## CERTIFICAT DE SURFACE

Réf dossier n° 24-06-18

### Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : Lieudit Gommier Pérou Code postal : 97116 Ville : POINTE NOIRE Type de bien : Maison Individuelle Étage : Rdc Section cadastrale : AK N° parcelle(s) : 438,441,444,445,616,617	Nom	Nom : SELARL SCP (Services,Conseils & Plaidoiries) <b>MORTON &amp; ASSOCIES</b> Adresse : 30, Rue Delgrès Code postal : 97110 Ville : POINTE A PITRE Date du relevé : 25/06/2024

Mesurage visuel

Autre :

Local	Superficies
<b>MAISON PRINCIPALE</b>	
Terrasse	63,75
Séjour/Cuisine	31,64
Chambre 1	16,61
Chambre 2	14,97
Salle d'eau + wc ch 2	6,52
<b>SIKRIYE</b>	
Terrasse	7,06
Cuisine	6,18
Chambre	11,79
Salle d'eau + w.c	4,15
<b>PIPIRIT</b>	
Terrasse	7,12
Cuisine	5,58
Chambre	10,83
Salle d'eau + w.c	3,94
<b>FOUFOU</b>	
Terrasse	7,33
Cuisine	5,67
Chambre	10,84
Salle d'eau + w.c	4,04
Local buanderie	2,96
Carbet Observation Oiseaux	8,96
Grand carbet ouvert	36,53
Carbet Volcan	11,24
Carbet Sanitaires	11,36
Dégagement	7,26
Salle d'eau + w.c	2,71
w.c	2,84
<b>TOTAL</b>	<b>301,88</b>

Total des surfaces

**301,88 m<sup>2</sup>**

(Trois cent un mètres carrés et quatre-vingt-huit décimètres carrés)

DATE DU RAPPORT : **09/07/2024**  
OPERATEUR : **Jean-Marc BERVILLE**

**CACHET**

**THERMODAS**  
B.P. 238  
97190 LE GOSIER  
Tél.: 0690 25 52 02  
[thermodas@hotmail.com](mailto:thermodas@hotmail.com)  
Siret : 482 798 170 00015

**SIGNATURE**



## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

### POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLIS A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 fixant A et B, des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 24-06-18

#### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
<p>Adresse : Lieudit Gommier Pérou  Code postal : 97116  Ville : POINTE NOIRE  Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997  Types de biens : Maison individuelle / Bungalow / Carbets  Étage : Rdc  Section cadastrale : AK  N° parcelle(s) : 438,441,444,445,616,617</p>	<p>Nom :</p>	<p>Documents remis : Aucun document technique fourni   Laboratoire accrédité COFRAC : MyEasyLab</p>

#### B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
<p>Nom : SELARL SCP (Services, Conseils &amp; Plaidoiries)  <b>MORTON &amp; ASSOCIES</b>  Adresse : 30, Rue Delgrès  Code postal : 97110  Ville : POINTE A PITRE</p>	<p>Date de commande : 19/06/2024  Date de repérage : 25/06/2024  Date d'émission du rapport : 09/07/2024  Accompagnateur : Maître BALMAYER Marie</p>

#### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
<p>Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet THERMODAS  Nom : Jean-Marc BERVILLE  Adresse : BP 238  Code postal : 97190 Ville : Le GOSIER  N° de Siret : 482 798 170 000 15</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT  N° certification : C0925  Cie d'assurance : Allianz  N° de police d'assurance : 80810702  Date de validité : 30/09/2024  Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020</p>

#### Conclusion :

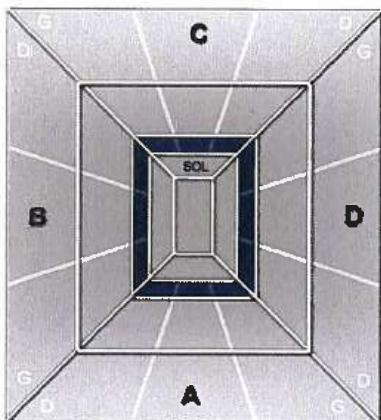
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

**Objet de la mission :** dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

## SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	6
PROCEDURES DE PRELEVEMENT.....	7
FICHE DE REPERAGE .....	9

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
 Mur B : Mur gauche  
 Mur C : Mur du fond  
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=Intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton houardis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

## MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NFX 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

*Exemples d'investigations approfondies :*

*non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;*

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

### Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

## MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

## MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

### Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

**Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21**

<b>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</b>		
<b>Murs et cloisons</b> (en dur)	<i>Enduits projetés</i>	
	<i>Revêtements durs</i>	<i>Plaques menuiserie</i>
		<i>Fibres-ciment</i>
		<i>Carton</i>
<b>Poteaux</b> (périphériques et intérieurs)	<i>Entourages de poteaux</i>	<i>Fibres-ciment</i>
		<i>Matériau sandwich</i>
		<i>Carton plâtre</i>
	<i>Coffrage perdu</i>	
<b>Cloisons</b> (légères et préfabriquées)	<i>Enduits projetés</i>	
	<i>Panneaux de cloisons</i>	
<b>Gaines</b>	<i>Enduits projetés</i>	
	<i>Panneaux de cloisons</i>	
<b>Coffres</b>	<i>Enduits projetés</i>	
	<i>Panneaux de cloisons</i>	
<b>PLANCHERS ET PLAFONDS</b>		
<b>Plafonds</b>	<i>Enduits projetés</i>	
	<i>Panneaux collés ou vissés</i>	
<b>Poutres</b>	<i>Enduits projetés</i>	
	<i>Panneaux collés ou vissés</i>	
<b>Charpentes</b>	<i>Enduits projetés</i>	
	<i>Panneaux collés ou vissés</i>	
<b>Gaines</b>	<i>Enduits projetés</i>	
	<i>Panneaux collés ou vissés</i>	
<b>Coffres</b>	<i>Enduits projetés</i>	
	<i>Panneaux collés ou vissés</i>	
<b>Planchers</b>	<i>Dalles de sol</i>	
<b>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</b>		
<b>Conduits de fluides</b> (air, eau, autres fluides...)	<i>Conduits</i>	
	<i>Enveloppes calorifuge</i>	
<b>Clapets/volets coupe-feu</b>	<i>Clapets</i>	
	<i>Volets</i>	
	<i>Rebouchage</i>	
<b>Portes coupe-feu</b>	<i>Joints</i>	<i>Tresses</i>
		<i>Bandes</i>
<b>Vide-ordures</b>	<i>Conduits</i>	
<b>ELEMENTS EXTERIEURS</b>		
<b>Toitures</b>	<i>Plaques</i>	
	<i>Ardoises</i>	
	<i>Accessoires de couverture</i>	<i>Composites</i>
		<i>Fibres-ciment</i>
	<i>Bardeaux bitumineux</i>	
<b>Bardages et façades légères</b>	<i>Plaques</i>	
	<i>Ardoises</i>	
	<i>Panneaux</i>	<i>Composites</i>
		<i>Fibres-ciment</i>
<b>Conduits en toiture et façade</b>	<i>Conduits en amiante-ciment</i>	<i>Eaux pluviales</i>
		<i>Eaux usées</i>
		<i>Conduits de fumée</i>

**FICHE DE REPERAGE**

Niv	Localisé <sup>e</sup>	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amiante</b>
<b>NT</b>	<b>Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amiante</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amiante)</b>
<b>JP</b>	<b>Jugement personnel</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou Inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>CCTP, DOE</b>	<b>Cahier des Clauses Techniques Particularisées, Dossier des Ouvrages Exécutés</b>
<b>Colonne Réf.</b>	<b>IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage</b>
<b>ZPSO</b>	<b>ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage</b>

<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	<i>L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.</i>
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	<i>La mesure d'empoussièlement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièlement au propriétaire contre accusé de réception.</i>
<b>CAS 2</b>	<i>La mesure d'empoussièlement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièlement au propriétaire contre accusé de réception.</i>
<b>Surveillance du niveau d'empoussièlement</b>	<i>Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièlement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièlement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.</i>
<b>Travaux</b>	<i>Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièlement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.</i>
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	<i>Cette évaluation périodique consiste à :</i>
<b>Evaluation Périodique</b>	<i>a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</i>
<b>AC1</b>	<i>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :</i>
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	<i>a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.</i>

AC2	<p><b>Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.</b></p> <p>Cette action corrective de second niveau consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;</li> <li>b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;</li> <li>c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;</li> <li>d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.</li> </ul>
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	

#### **Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités**

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

#### **Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés**

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

#### **Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite :**

<b>MAISON PRINCIPALE</b>		
Rdc	<b>Terrasse</b>	Plancher bas carrelage , Murs bois , Plafond lambris p.v.c
Rdc	<b>Séjour/Cuisine</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs bois , Fenêtre aluminium + bois , Plafond lambris p.v.c
Rdc	<b>Chambre 1</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs bois , Fenêtre bois , Plafond lambris p.v.c
Rdc	<b>Chambre 2</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre bois , Plafond lambris p.v.c
Rdc	<b>Salle d'eau + wc ch-2</b>	Plancher bas carrelage , Murs béton + bois + carrelage , Fenêtre aluminium , Plafond lambris p.v.c
<b>SIKRIYE</b>		
Rdc	<b>Terrasse</b>	Plancher bas carrelage , Plafond lambris bois
Rdc	<b>Cuisine</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + carrelage + bois , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois
Rdc	<b>Chambre</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Plafond lambris bois
Rdc	<b>Salle d'eau + w.c</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + bois + carrelage , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois
<b>PIPIRIT</b>		
Rdc	<b>Terrasse</b>	Plancher bas carrelage , Murs bois , Plafond lambris bois
Rdc	<b>Cuisine</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois
Rdc	<b>Chambre</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois
Rdc	<b>Salle d'eau + w.c</b>	Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois

<b>FOUFOU</b>		
Rdc	<b>Terrasse</b>	<i>Plancher bas carrelage , Murs bois , Plafond lambris bois</i>
Rdc	<b>Cuisine</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>
Rdc	<b>Chambre</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>
Rdc	<b>Salle d'eau + w.c</b>	<i>Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>
Rdc	<b>Local buanderie</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs bois , Plafond Tôles</i>
Rdc	<b>Carbet Observation Oiseaux</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs bois , Fenêtre bois , Plafond lambris p.v.c</i>
Rdc	<b>Grand carbet ouvert</b>	<i>Plancher bas Gravier , Plafond Tôles . Charpente bois</i>
Rdc	<b>Carbet Volcan</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs bois , Fenêtre bois , Plafond lambris bois</i>
Rdc	<b>Carbet Sanitaires</b>	<i>Plancher bas carrelage , Plafond lambris bois</i>
Rdc	<b>Dégagement</b>	<i>Plancher bas bois , Plafond lambris p.v.c</i>
Rdc	<b>Salle d'eau + w.c</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs bois , Fenêtre aluminium , Plafond lambris p.v.c</i>
Rdc	<b>w.c</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs bois , Fenêtre aluminium , Plafond lambris p.v.c</i>

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 09/07/2024

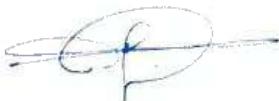
OPERATEUR : Jean-Marc BERVILLE

CACHET

**THERMODAS**

B.P. 238  
97190 LE GOSIER  
Tél.: 0690 25 52 02  
thermodas@hotmail.com  
Siret : 482 798 170 00015

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT**.

**ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 24-06-18

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE
Adresse : Lieudit Gommier Pérou Code postal : 97116 Ville : POINTE NOIRE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Types de biens : Maison individuelle / Bungalow / Carbets Étage : Rdc Section cadastrale : AK N° parcelle(s) : 438,441,444,445,616,617  Nom : SCI KOTESI

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Nom : SELARL SCP (Services, Conseils & Plaidoiries) <b>MORTON &amp; ASSOCIES</b> Adresse : 30, Rue Delgrès Code postal : 97110 Ville : POINTE A PITRE	Date de mission : 25/06/2024 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Maître BALMAYER Marie Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>Cabinet THERMODAS</b> Nom : Jean-Marc BERVILLE Adresse : BP 238 Code Postal : 97190 Ville : Le GOSIER N°de Siret : 482 798 170 000 15	Certification de compétence délivrée par : <b>QUALIXPERT</b> N° certification : <b>C 0925</b> Cie d'assurance : Allianz N° de police d'assurance : <b>80810702</b> Date de validité : <b>30/09/2024</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
<b>MAISON PRINCIPALE</b>			
Rdc	<b>Terrasse</b>	<i>Plancher bas carrelage , Murs bois , Plafond lambris p.v.c</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Séjour/Cuisine</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs bois , Fenêtre aluminium + bois , Plafond lambris p.v.c</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Chambre 1</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs bois , Fenêtre bois , Plafond lambris p.v.c</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Chambre 2</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre bois , Plafond lambris p.v.c</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Salle d'eau + wc ch-2</b>	<i>Plancher bas carrelage , Murs béton + bois + carrelage , Fenêtre aluminium , Plafond lambris p.v.c</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
<b>SIKRIYE</b>			
Rdc	<b>Terrasse</b>	<i>Plancher bas carrelage , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Cuisine</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + carrelage + bois , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Chambre</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Salle d'eau + w.c</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + bois + carrelage , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
<b>PIPIRIT</b>			
Rdc	<b>Terrasse</b>	<i>Plancher bas carrelage , Murs bois , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Cuisine</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	<b>Chambre</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Salle d'eau + w.c</b>	<i>Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
<b>FOUFOU</b>			
Rdc	<b>Terrasse</b>	<i>Plancher bas carrelage , Murs bois , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Cuisine</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs béton + plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Chambre</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Salle d'eau + w.c</b>	<i>Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre , Fenêtre aluminium , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Local buanderie</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs bois , Plafond Tôles</i>	Présence d'Indices d'infestations de termites sur porte
Rdc	<b>Carbet Observation Oiseaux</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs bois , Fenêtre bois , Plafond lambris p.v.c</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Grand carbet ouvert</b>	<i>Plancher bas Gravier , Plafond Tôles , Charpente bois</i>	Présence d'indices d'Infestations de termites sur poteaux en bois
Rdc	<b>Carbet Volcan</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs bois , Fenêtre bois , Plafond lambris bois</i>	Présence d'indices d'Infestations de termites sur baguette en bois (encadrement de porte)
Rdc	<b>Carbet Sanitaires</b>	<i>Plancher bas carrelage , Plafond lambris bois</i>	Absence d' indices d'infestation de termites
Rdc	<b>Dégagement</b>	<i>Plancher bas bois , Plafond lambris p.v.c</i>	Présence d'indices d'Infestations de termites sur Garde-corps en bois , Présence d'indices d'Infestations de termites sur poteaux (bois)
Rdc	<b>Salle d'eau + w.c</b>	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs bois , Fenêtre aluminium , Plafond lambris p.v.c</i>	Absence d' indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	w.c	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas bois , Murs bois , Fenêtre aluminium , Plafond lambris p.v.c	Présence d'indices d'infestations de termites sur mur (cordonnets)

#### E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

#### F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Par manque d'accès, non visible, hauteur trop importante ou pour raison de sécurité :

- L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériels divers.
- Derrière les plinthes y compris celles des meubles de cuisine ou salle de bain.
- Les gaines et prises électriques. (Pas de moyen d'accès).
- Tous coffrages, sous faces des différentes parties d'ouvrage repérées seront exclus du présent diagnostic, car peuvent nécessitant un repérage approfondi destructif.

- Bâts de fenêtre encastrés dans les maçonneries.
- L'ensemble des parties cachées par du lambris en bois/PVC.
- Face des plinthes en contact avec maçonnerie.
- Ossature bois des murs cachée par plaques de plâtre.
- Face des revêtements de sol bois en contact avec maçonnerie.
- Espace sous toiture, toiture et charpente : hauteur trop importante.
- Endroits obstrués ou inaccessibles physiquement
- Tous éléments ou parties non accessibles car contraint par la législation concernant le travail en hauteur ainsi que le travail individuel en zone isolée.
- Derrière les bardages en bois.

#### G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

— examen visuel des parties visibles et accessibles ;

- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

- examen des produits cellulaires non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;

- examen des matériaux non cellulaires rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;

- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

## H – Constatations diverses

Local	Constatation
Carbet Sanitaires	Traces de pourriture de bois sur plancher haut (bois)

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.  
 La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

**NOTE 1** Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**NOTE 2** Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

**DATE DU RAPPORT : 09/07/2024**

**OPERATEUR : Jean-Marc BERVILLE**

### CACHET

### THERMODAS

B.P. 238  
97190 LE GOSIER  
Tél.: 0690 25 52 02  
thermodas@hotmail.com  
Siret : 482 798 170 00015

### SIGNATURE

**NOTE 3** Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

**NOTE 4** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIXPERT**.

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

*Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.*

Réf dossier n° 24-06-18

### **1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : Lieudit Gommier Pérou Code postal : 97116 Ville : POINTE NOIRE Étage / Palier : Rdc Désignation et situation du lot de (co) propriété Section cadastrale : AK N° parcelle(s) : 438,441,444,445,616,617	Nom :	Types de biens : Maison individuelle / Bungalow / Carbets Année de construction : Supérieure à 15 ans Distributeur d'électricité : EDF

#### **Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

### **2 – Identification du donneur d'ordre**

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SELARL SCP (Services, Conseils & Plaidoiries) <b>MORTON &amp; ASSOCIES</b> Adresse : 30, Rue Delgrès Code postal : 97110 Ville : POINTE A PITRE	Date du diagnostic : 25/06/2024 Date du rapport : 09/07/2024 Adresse internet : cabinet@marton-avocats.fr Accompagnateur : Maître BALMAYER Marie

### **3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet THERMODAS  Nom : Jean-Marc BERVILLE Adresse : BP 238  Code postal : 97190 Ville : Le GOSIER  N° de siren : 482 798 170 000 15	Certification de compétence délivrée par : QUALIXPERT  N° certification : C 0925  Cie d'assurance de l'opérateur : Allianz N° de police d'assurance : 80810702 Date de validité : 30/09/2024  Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### **4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### **5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

##### **Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

##### **1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
B1.3.i	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.		

##### **2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

<b>3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.</b>			
<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé et localisation (*) des anomalies</b>	<b>N° article (2)</b>	<b>Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre</b>
Néant	Néant	Néant	Néant

<b>4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.</b>			
<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé et localisation (*) des anomalies</b>	<b>N° article (2)</b>	<b>Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre</b>
Néant	Néant	Néant	Néant

<b>5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.</b>			
<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé et localisation (*) des anomalies</b>	<b>N° article (2)</b>	<b>Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre</b>
Néant	Néant	Néant	Néant

<b>6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.</b>			
<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé et localisation (*) des anomalies</b>	<b>N° article (2)</b>	<b>Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre</b>
Néant	Néant	Néant	Néant

#### Installations particulières :

<b>P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement</b>	
<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé et localisation (*) des anomalies</b>
Néant	Néant

<b>P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires</b>	
<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé et localisation (*) des anomalies</b>
Néant	Néant

#### Informations complémentaires :

<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé des informations complémentaires (IC)</b>
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

#### 6 – Avertissement particulier

#### Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

<b>N° article (1)</b>	<b>Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C</b>	<b>Motifs</b>
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électrique qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

#### **Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes**

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

#### **Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

#### **7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : 09/07/2024

DATE DE VISITE : 25/06/2024

OPERATEUR : Jean-Marc BERVILLE

#### **CACHET**

#### **THERMODAS**

B.P. 238  
97190 LE GOSIER  
Tél.: 0690 25 52 02  
thermodas@hotmail.com  
Siret : 482 798 170 00015

#### **SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT.

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### **Appareil général de commande et de protection**

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### **Protection différentielle à l'origine de l'installation**

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Prise de terre et installation de mise à la terre**

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Dispositif de protection contre les surintensités**

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### **Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs**

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage**

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### **Piscine privée ou bassin de fontaine**

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

#### **Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### **Socles de prise de courant de type à obturateurs**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### **Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

La certification <b>QUALIXPERT</b> des diagnostiqueurs		
<b>Certificat N° C0925</b> <b>Monsieur Jean-Marc BERVILLE</b>		
<p>Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR18 consultable sur <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a> conformément à l'ordonnance 2005-886 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.</p> <p>dans le(s) domaine(s) suivant(s) :</p>		
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2022 au 30/06/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention départements, régions et collectivités d'outre mer</b>	<b>Certificat valable</b> Du 04/09/2022 au 03/09/2025	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2023 au 19/11/2030	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Date d'établissement le vendredi 06 octobre 2023 <b>Marjorie ALBERT</b> Directrice Administrative		
<i>P/D Audrey MARTINS</i> 		
<p><i>Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a>.</i></p>		
<p>FOR Certification de compétence version N D01020</p> <p>LCC 17 rue Barel - 81100 Castres            Tél. : 05 63 73 05 13 - <a href="http://www.qualixpert.com">www.qualixpert.com</a>            SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018</p>		

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BERVILLE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



## ATTESTATION D'ASSURANCE



YOU TRUST • WE CARE



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

SARL THERMODAS  
BP 238  
97190 LE GOSIER  
Siret n°482 798 170 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808 / 80810702.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)  
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)  
Diagnostic amiante avant-vente et avant location  
Diagnostic de performance énergétique (DPE)  
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPPE)  
Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic termite

Dossier technique amiante (DTA)  
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)  
Diagnostic Etat des lieux locatifs  
Diagnostic Etat parasitaire (mérusas, vrillettes, lyctus, champignons)  
Diagnostic Loi Carrez  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic humidité  
Loi Scellier  
Evaluation valeur vénale et locative

#### La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2023 au 30/09/2024.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810702), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

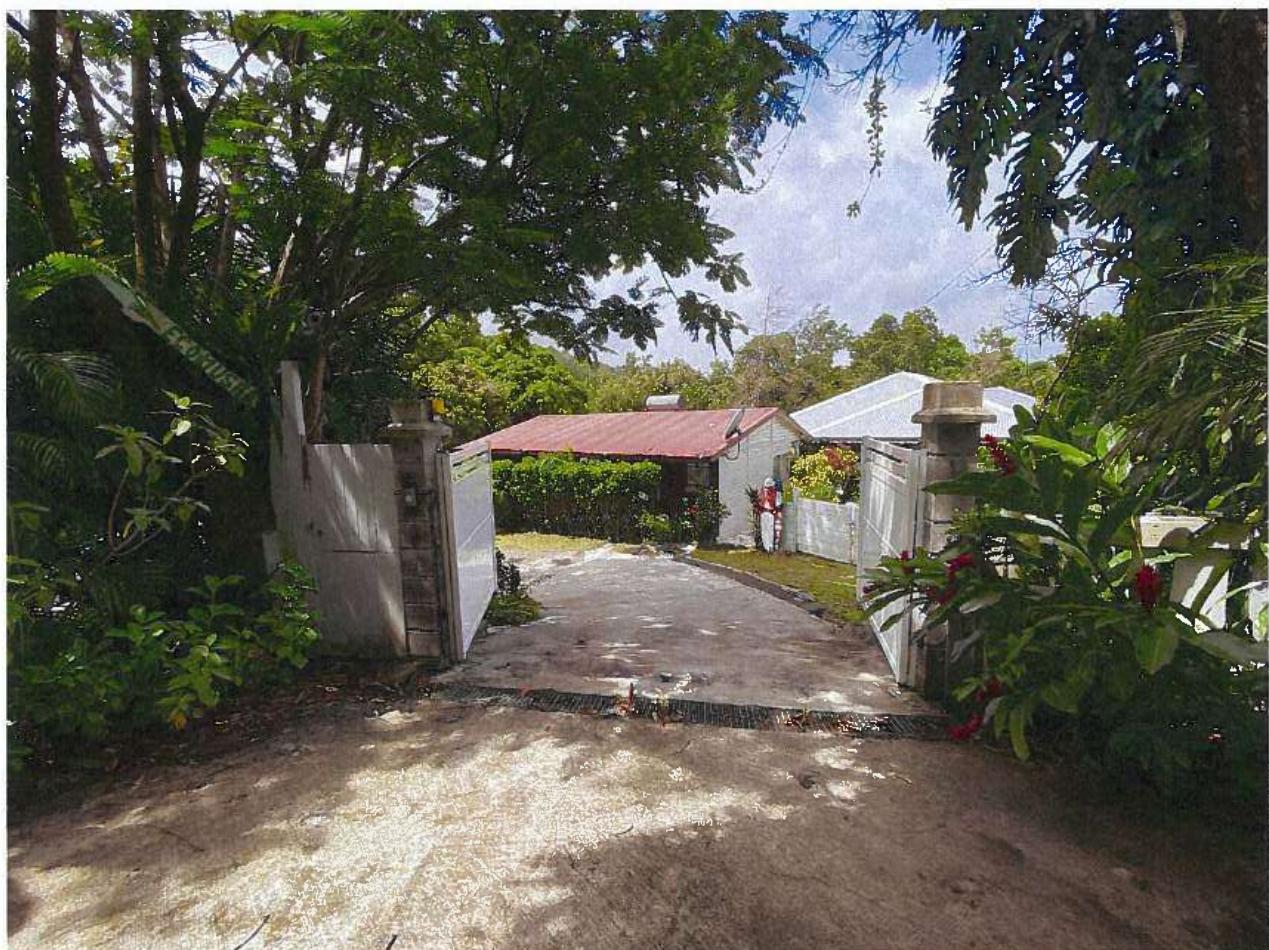
Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 - www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR  
Autorisé de contrôlé Prudential et Résolution - 4 Pi de Budapest 75009 Paris



1.JPG



2.JPG





3.JPG



4.JPG



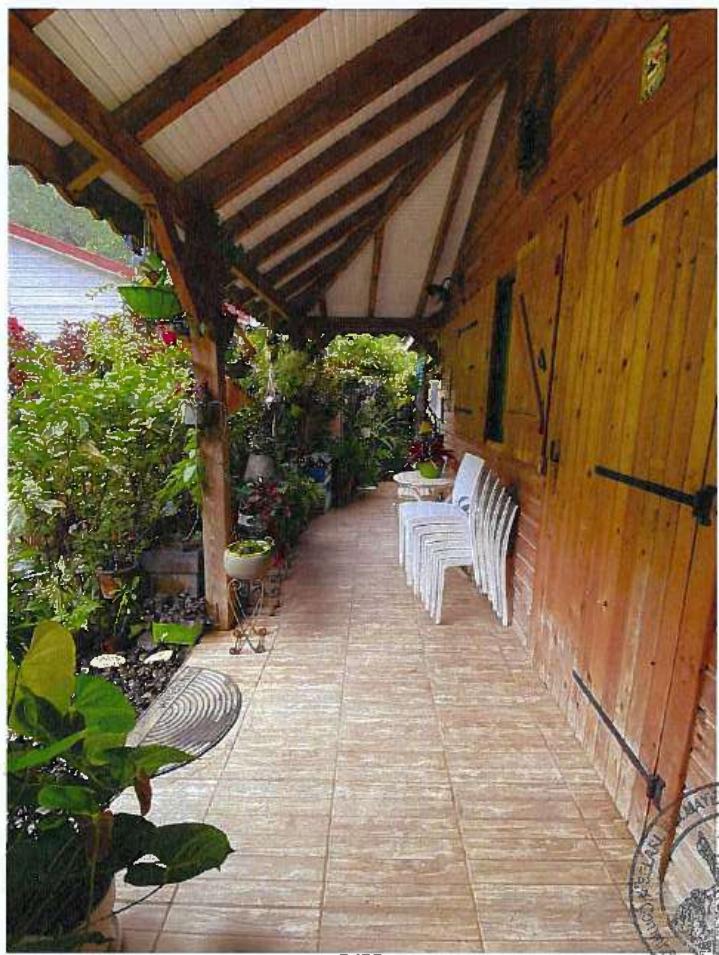


5.JPG

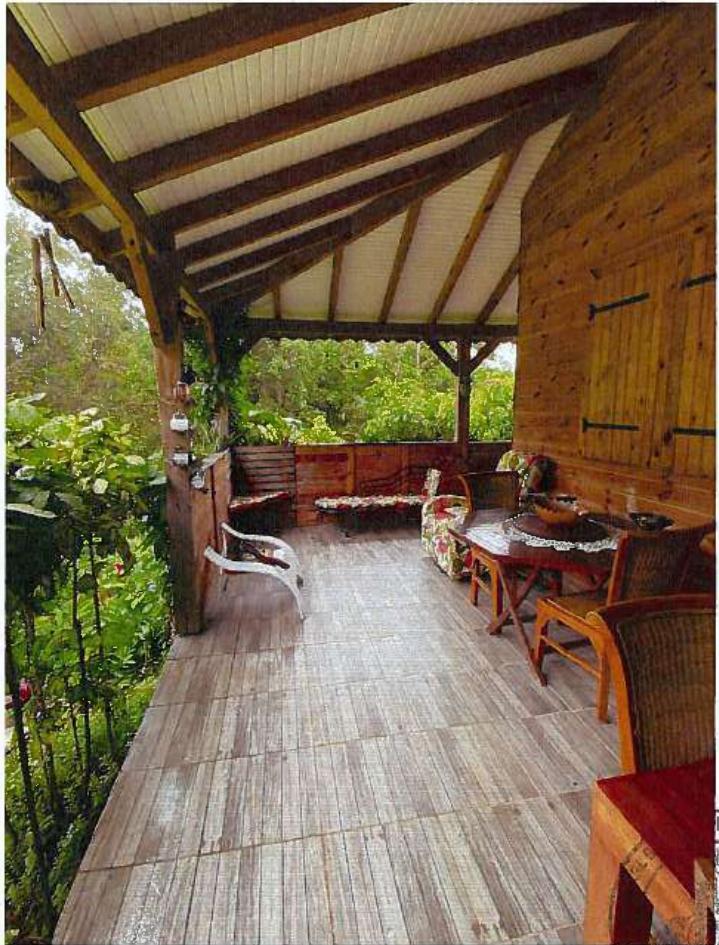


6.JPG



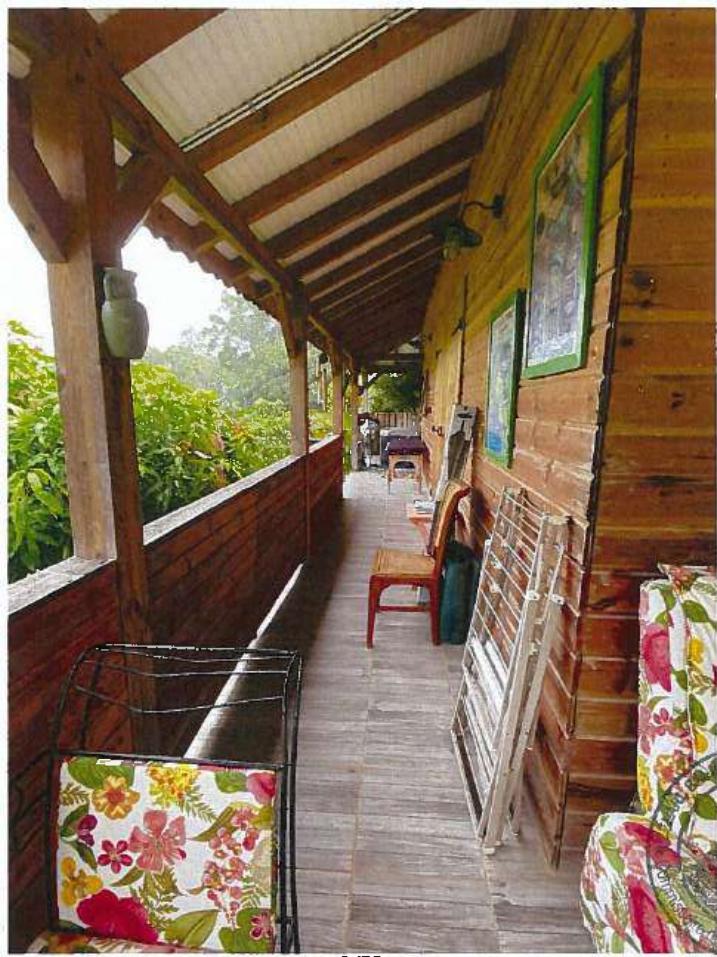


7.JPG



8.JPG



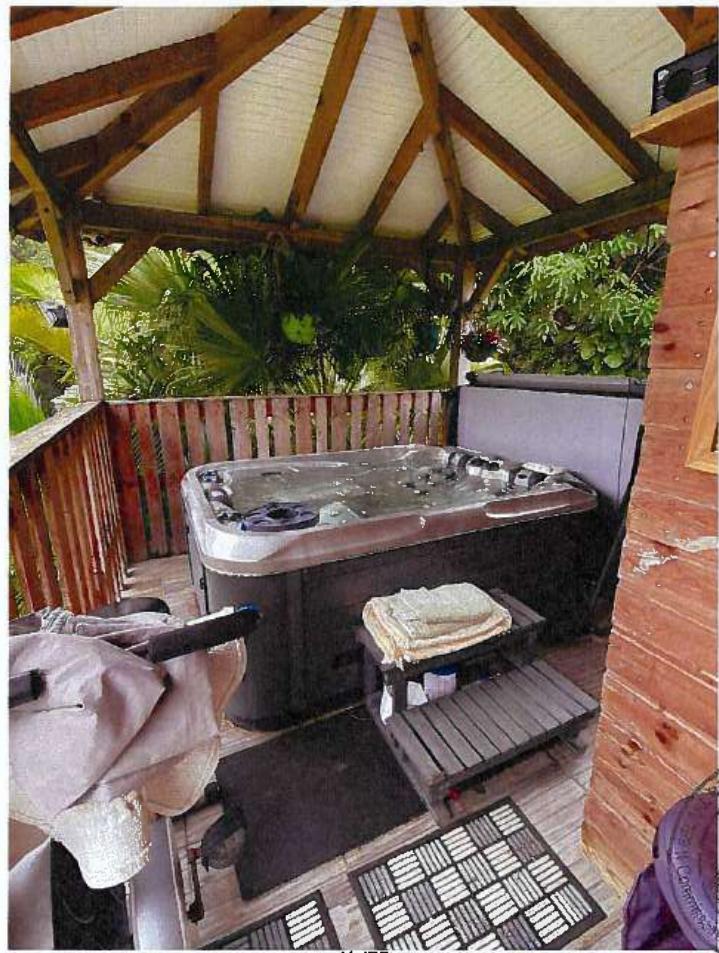


9.JPG



10.JPG



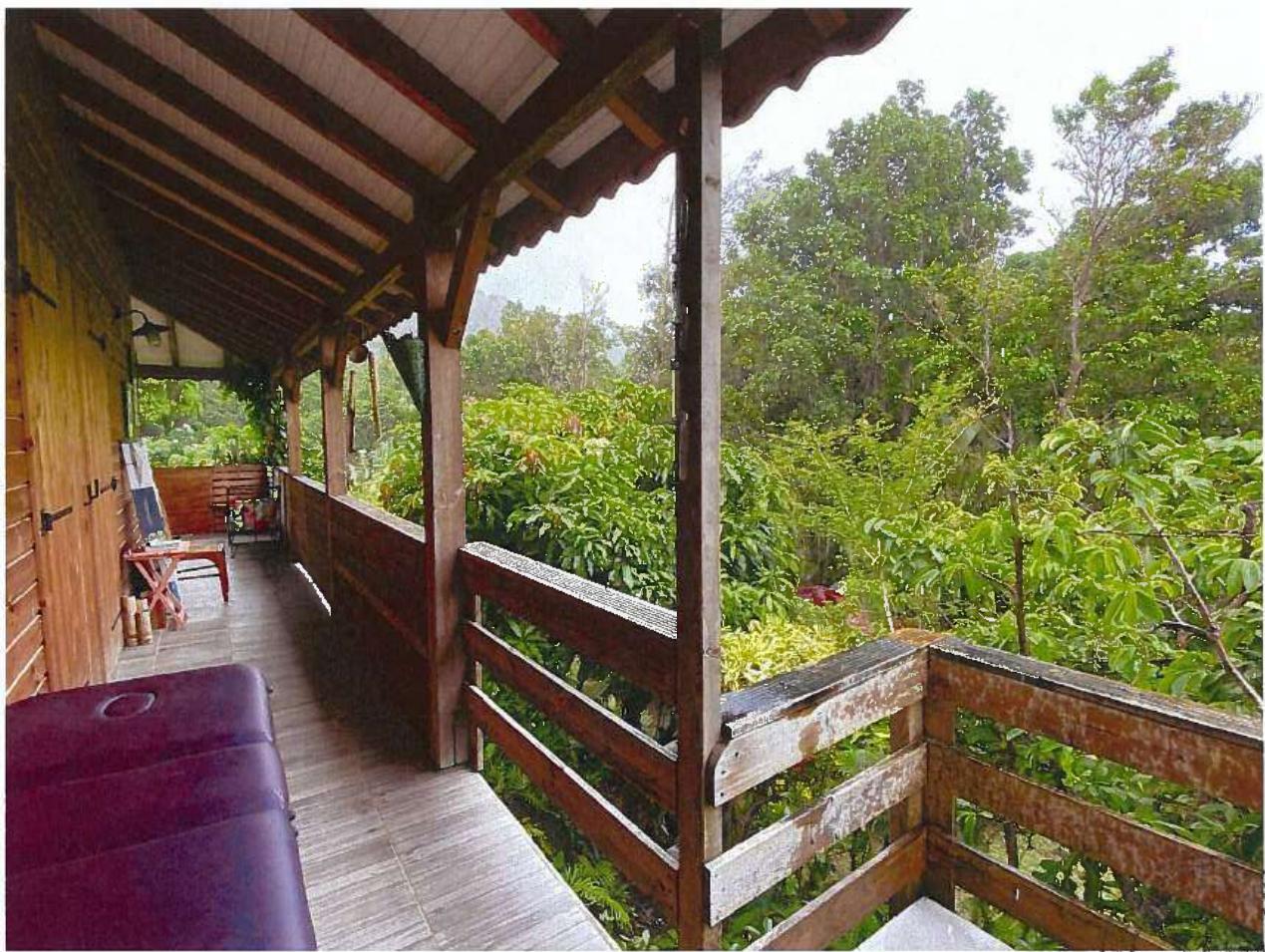


11.JPG



12.JPG



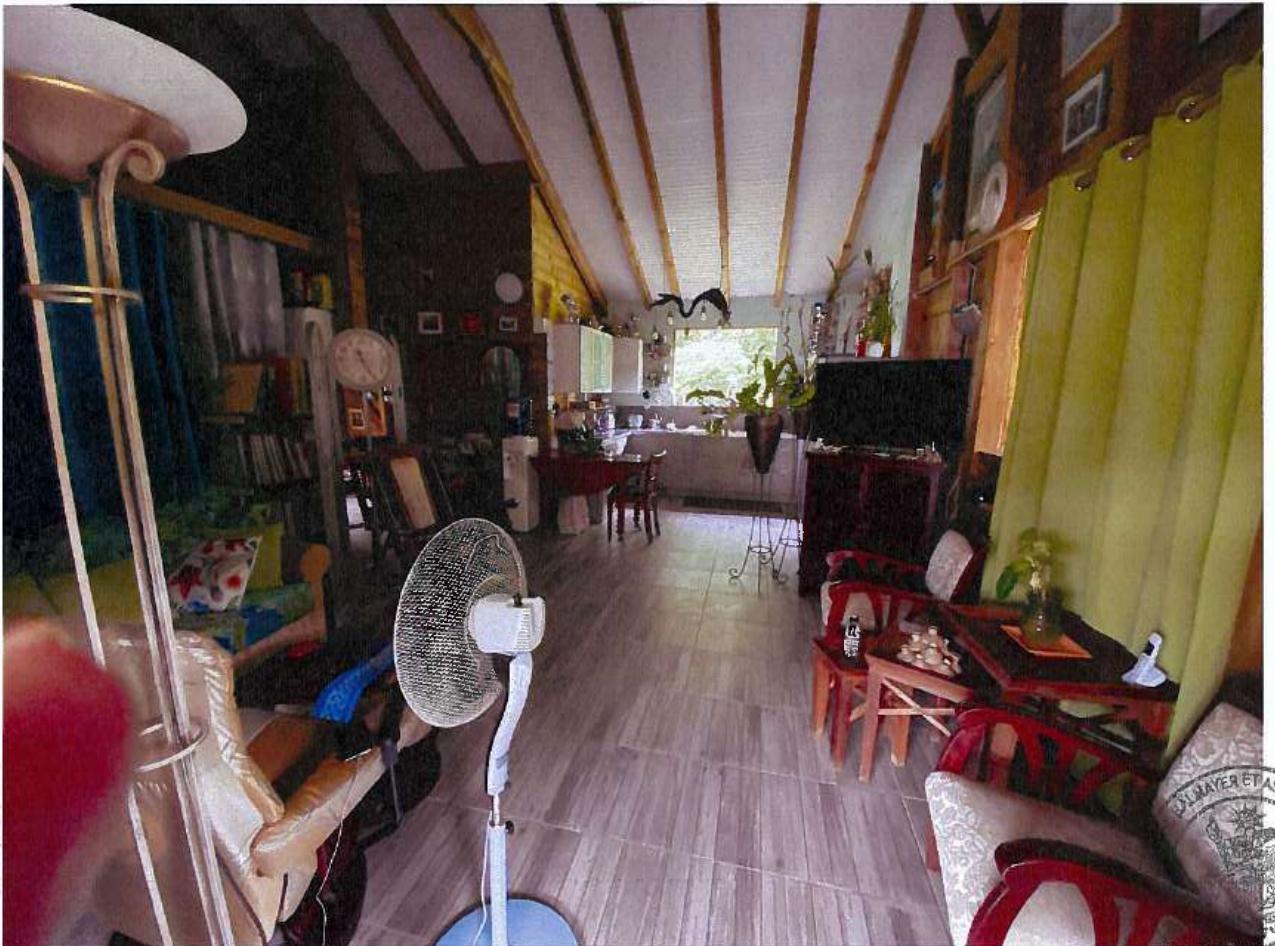


13.JPG



14.JPG





15.JPG



16.JPG





17.JPG

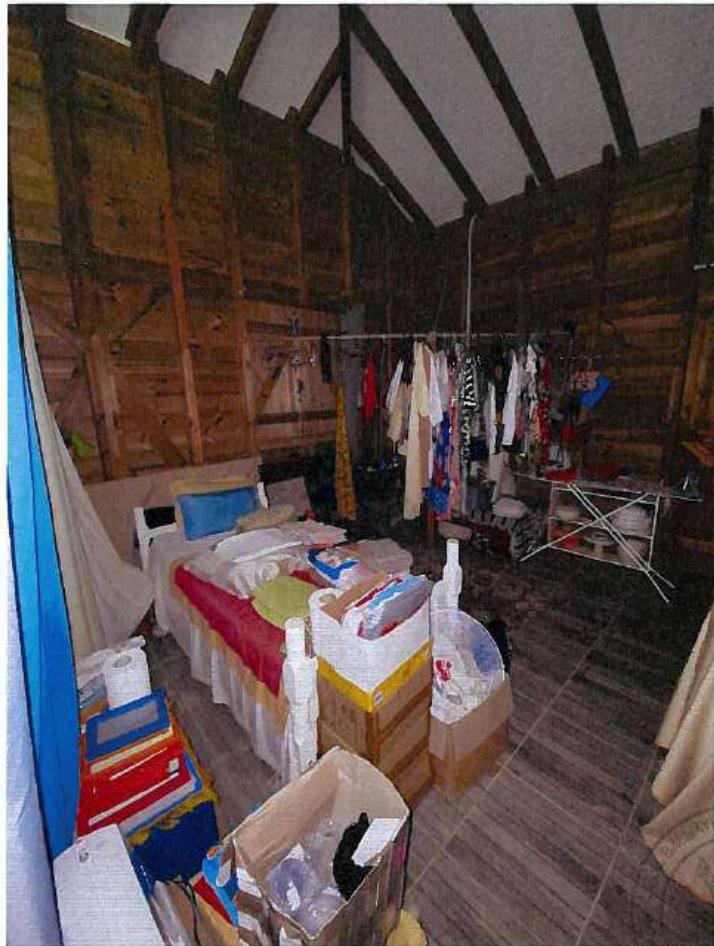


18.JPG





19.JPG

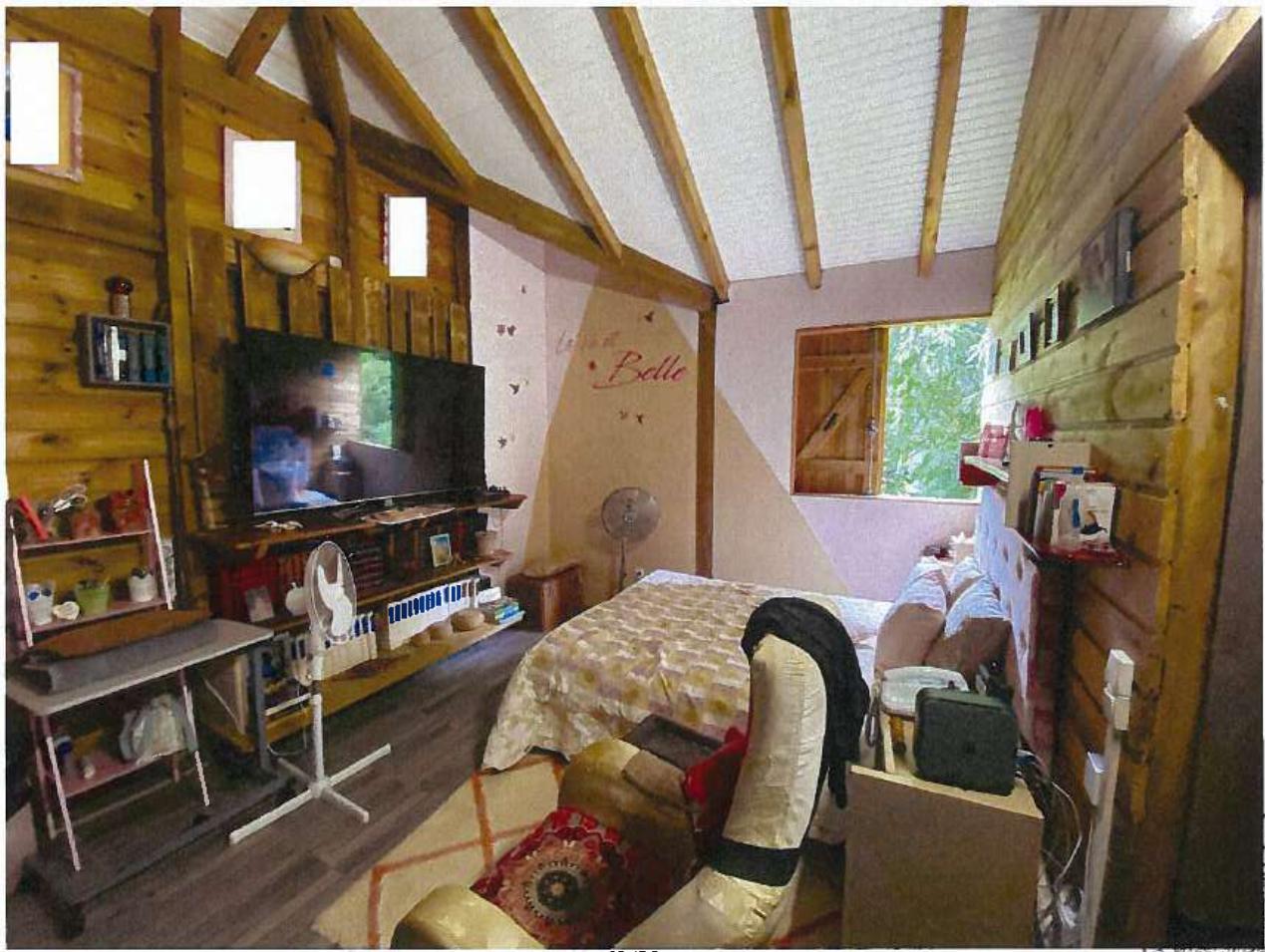


20.JPG





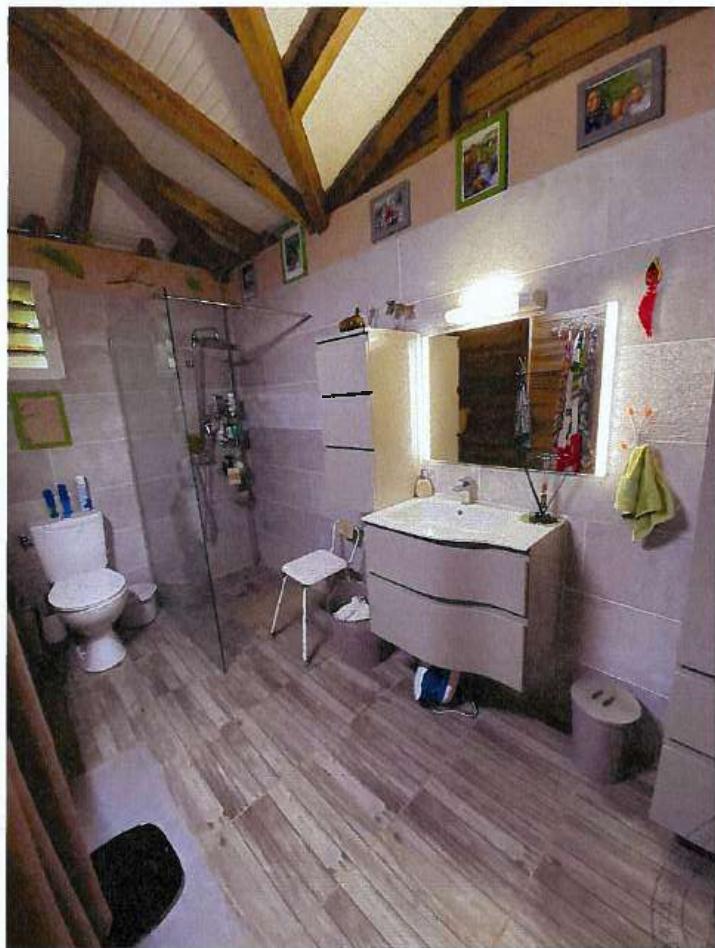
21.JPG



22.JPG

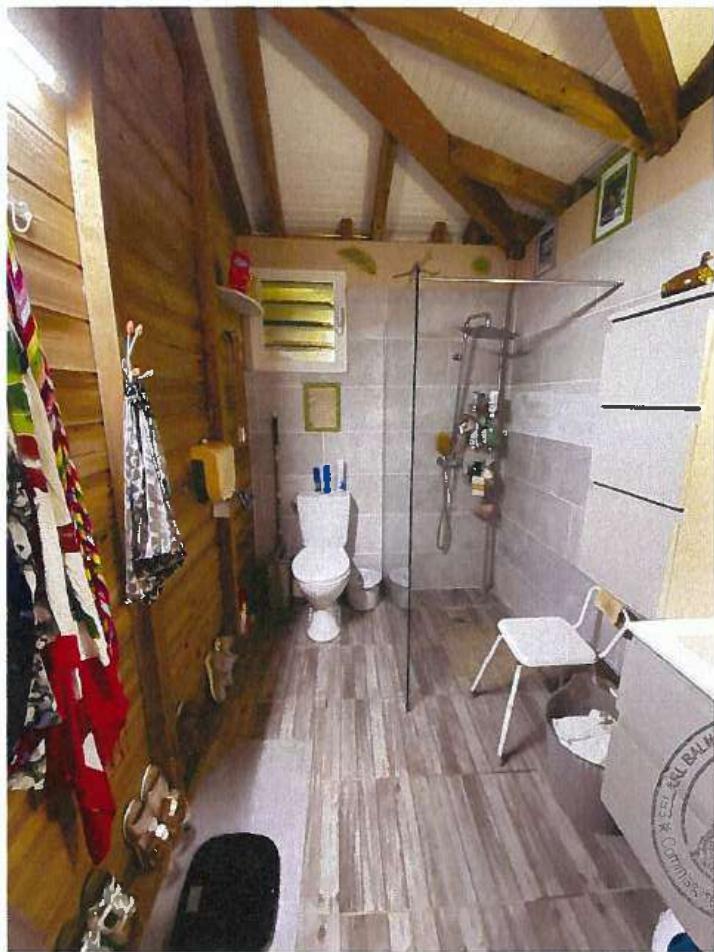


23.JPG



24.JPG





25.JPG

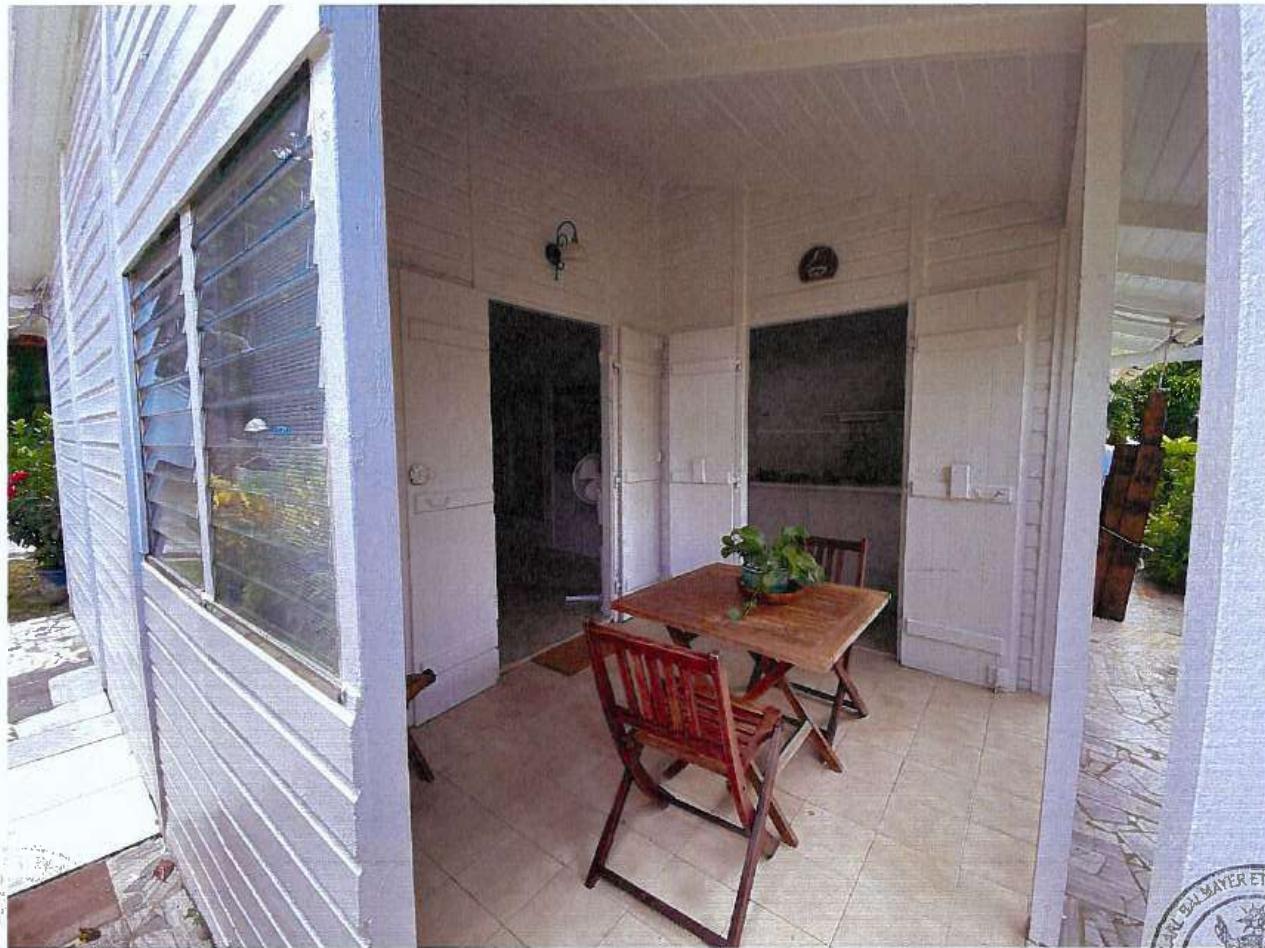


26.JPG

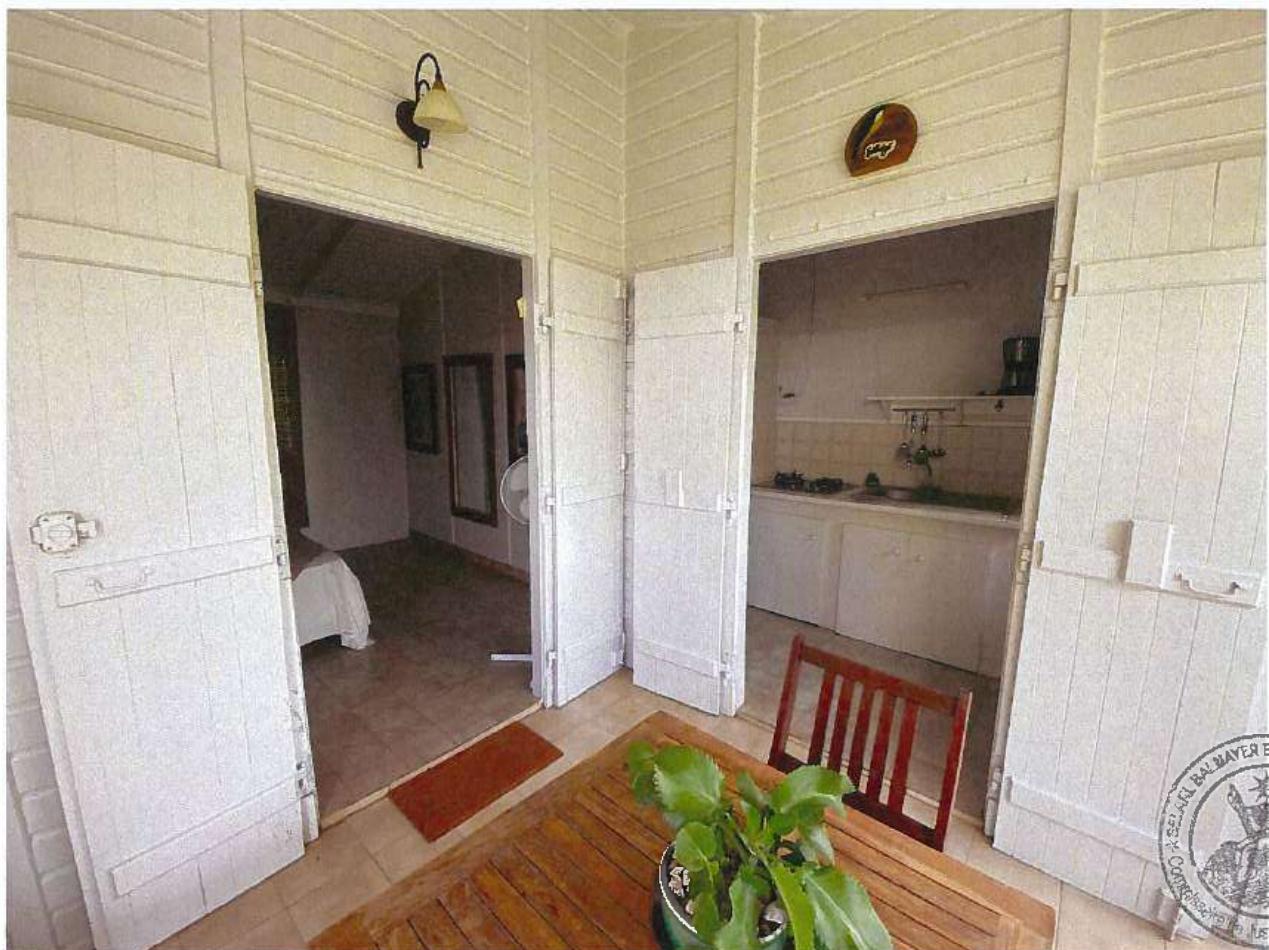




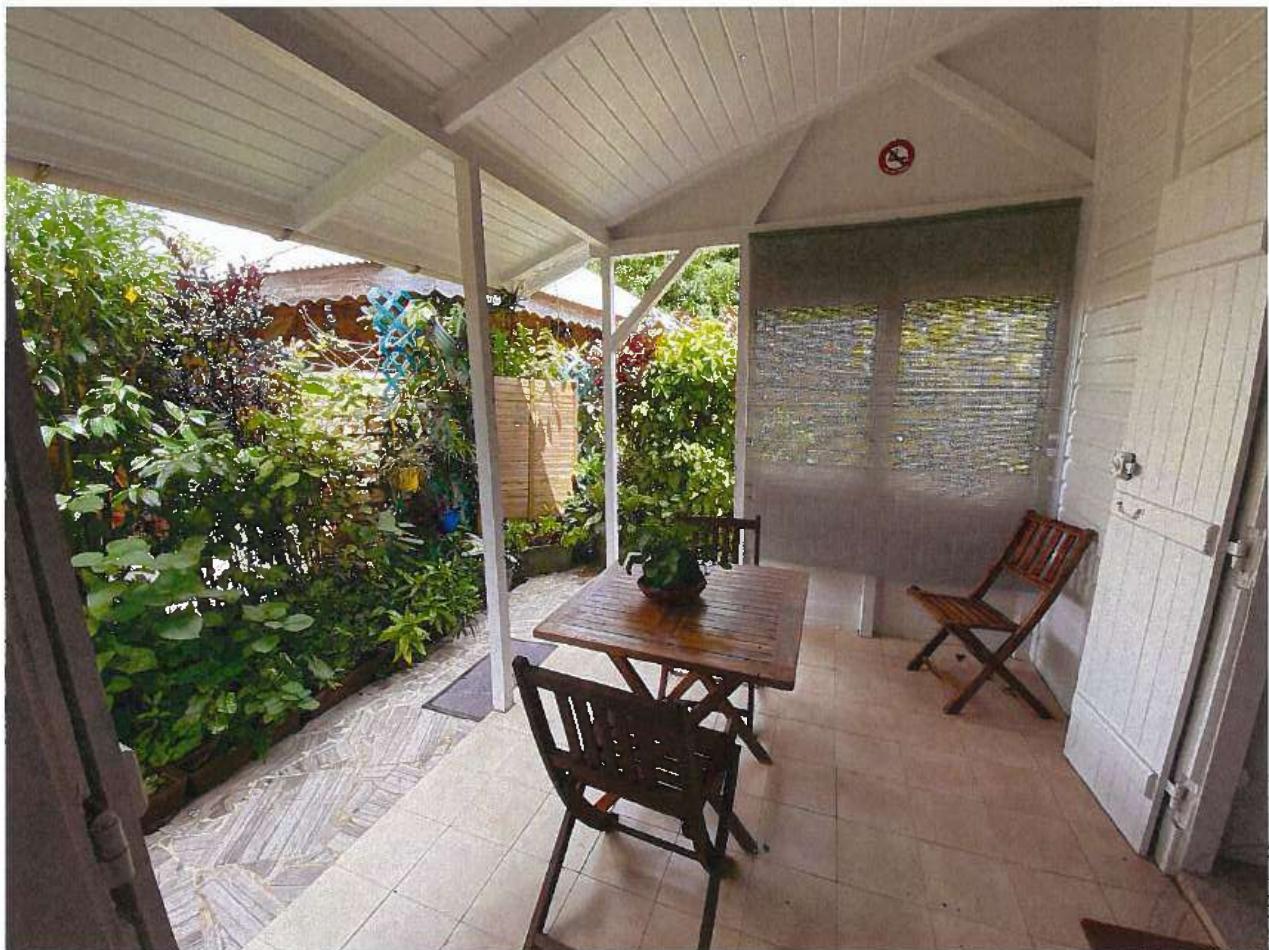
27.JPG



28.JPG



29.JPG



30.JPG





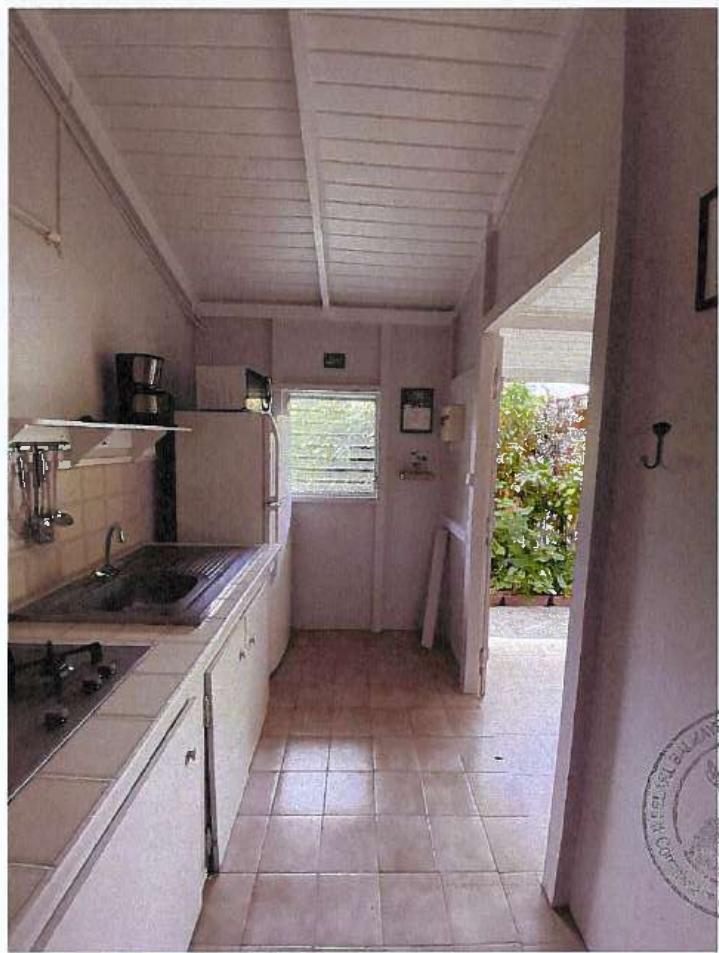
31.JPG



32.JPG







35.JPG



36.JPG





37.JPG



38.JPG

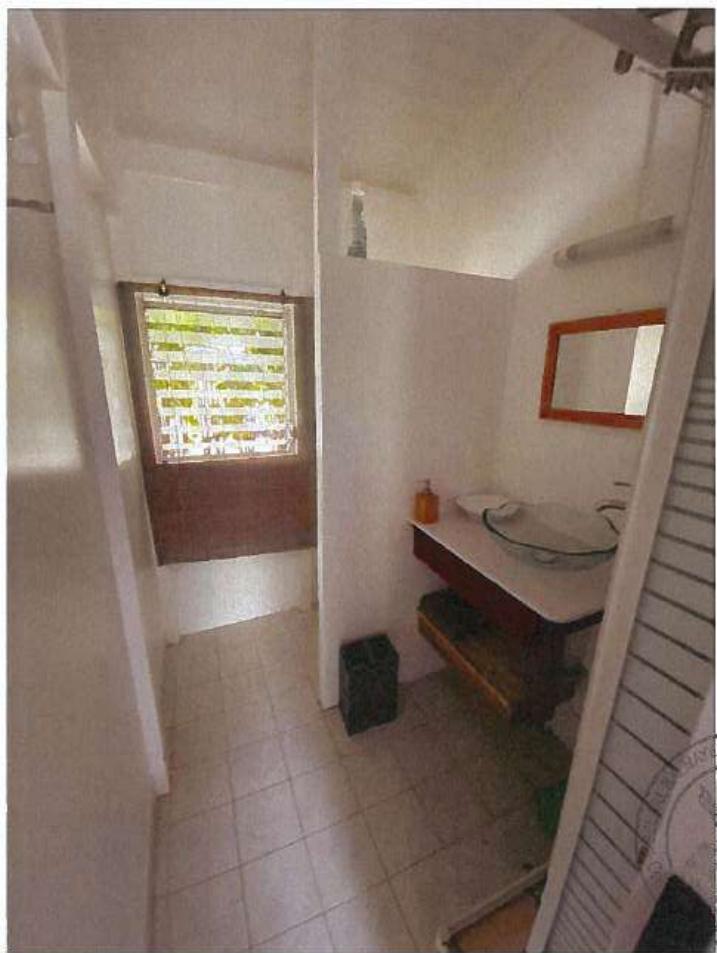


39.JPG



40.JPG



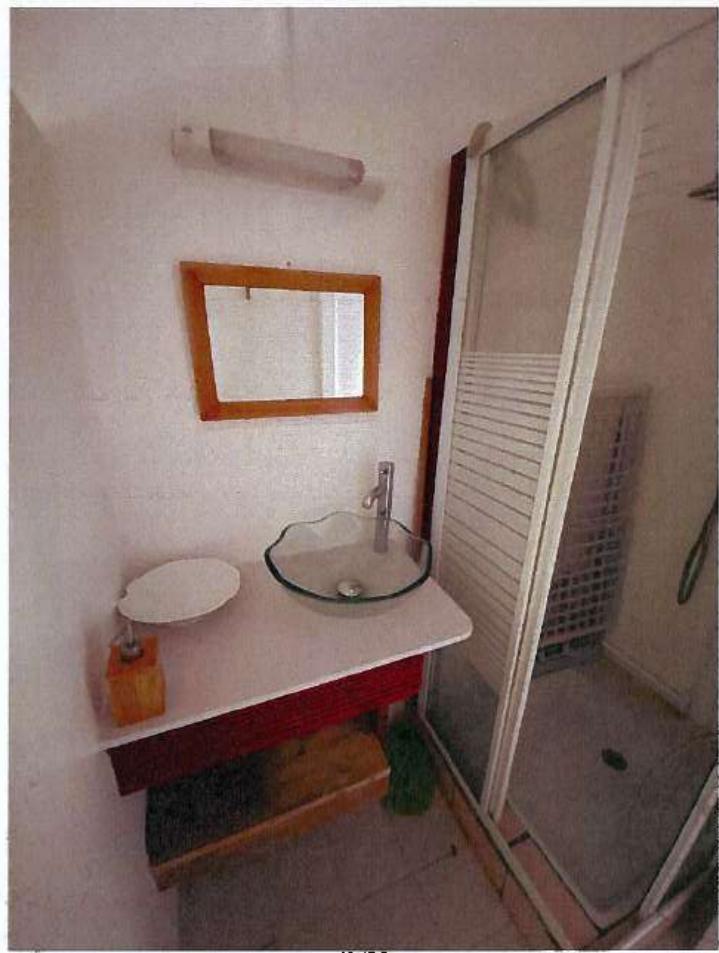


41.JPG



42.JPG





43.JPG



44.JPG



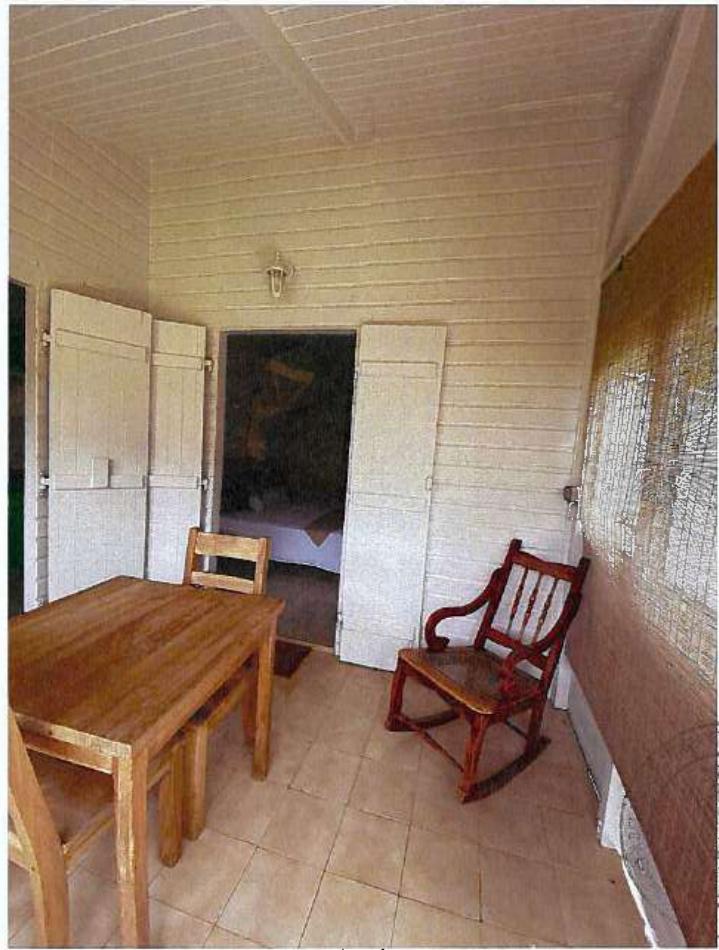


45.JPG



46.JPG





47.JPG



48.JPG





49.JPG

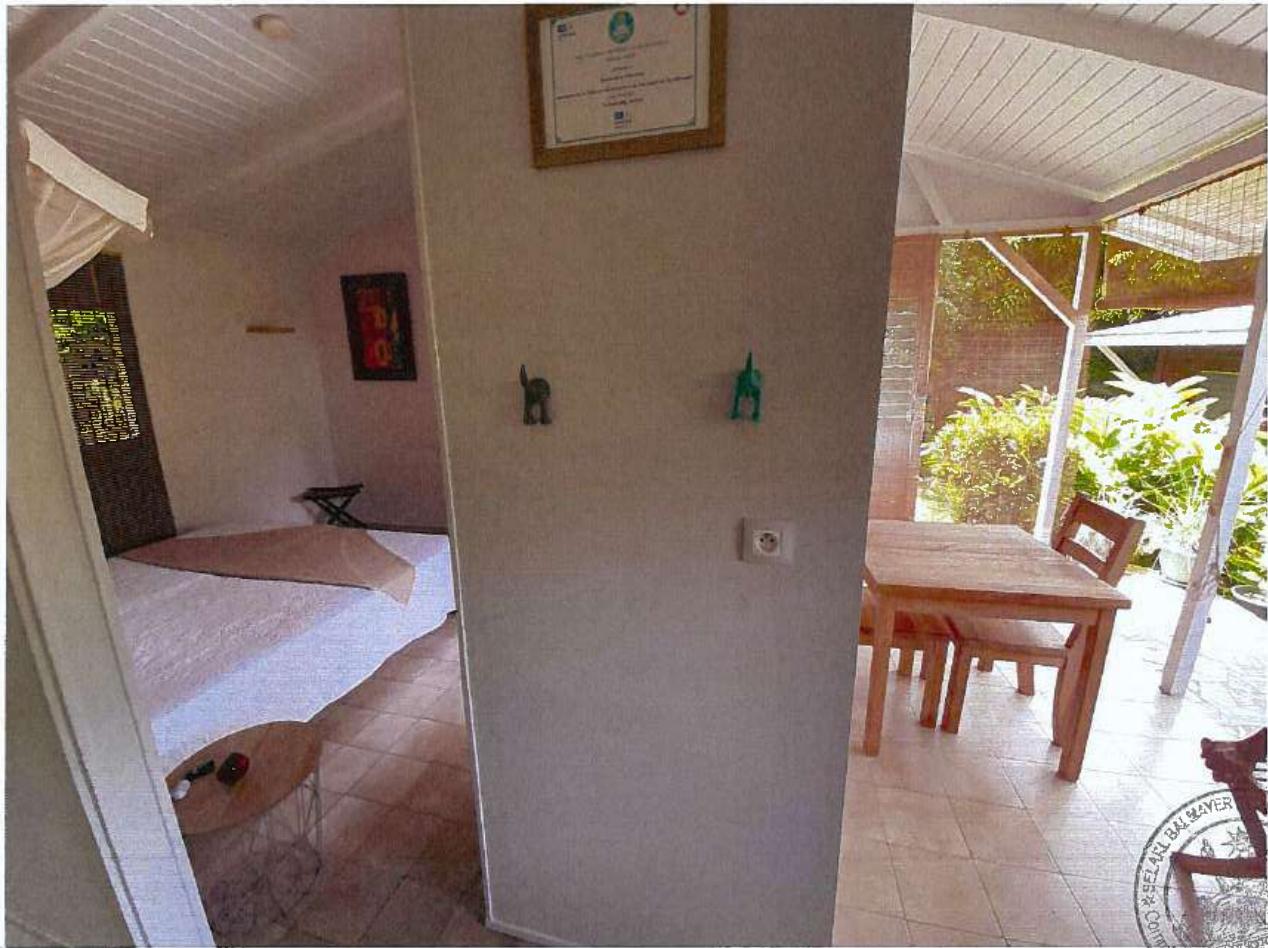


50.JPG





51.JPG



52.JPG



53.JPG



54.JPG



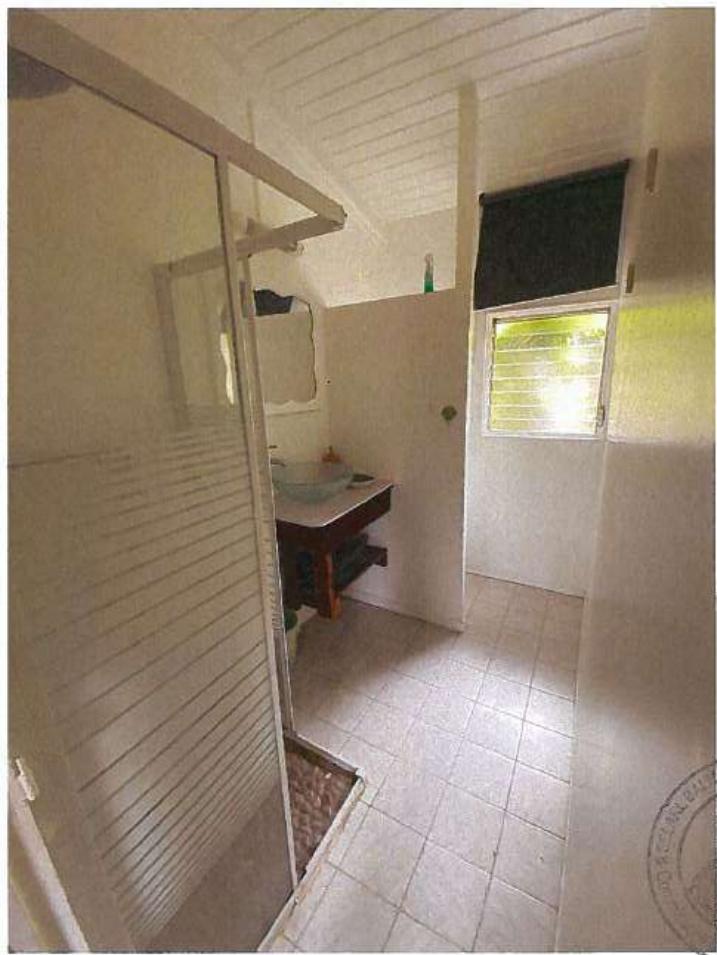


55.JPG

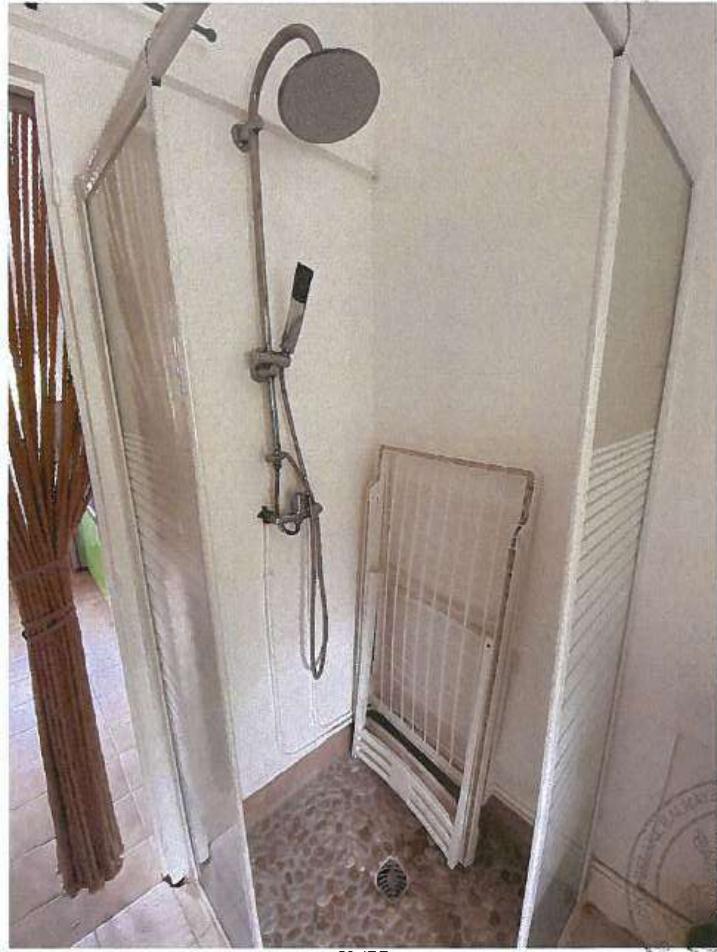


56.JPG





57.JPG

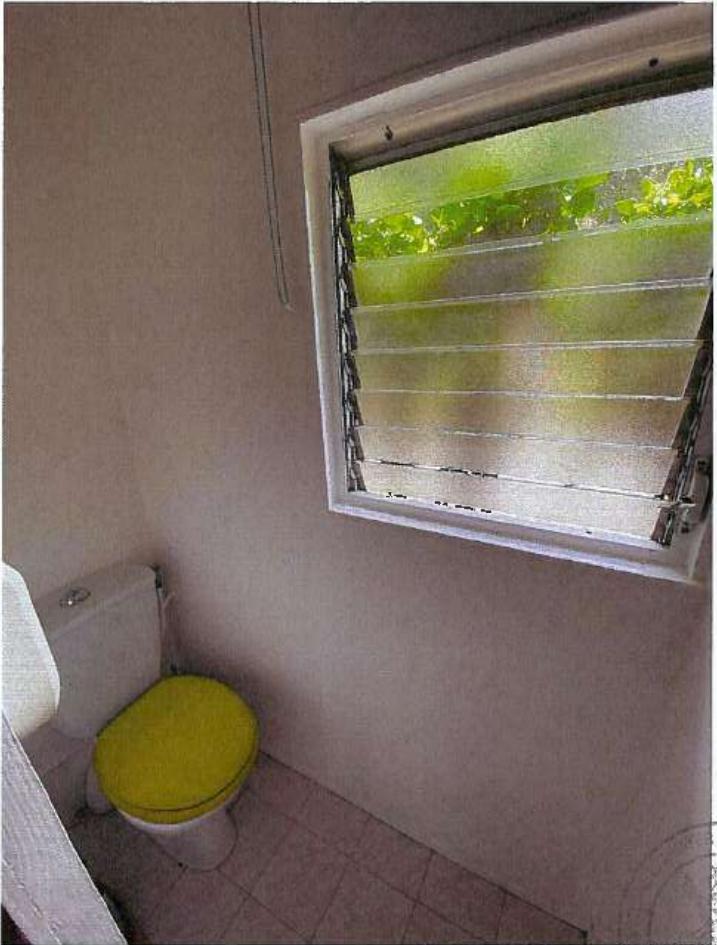


58.JPG

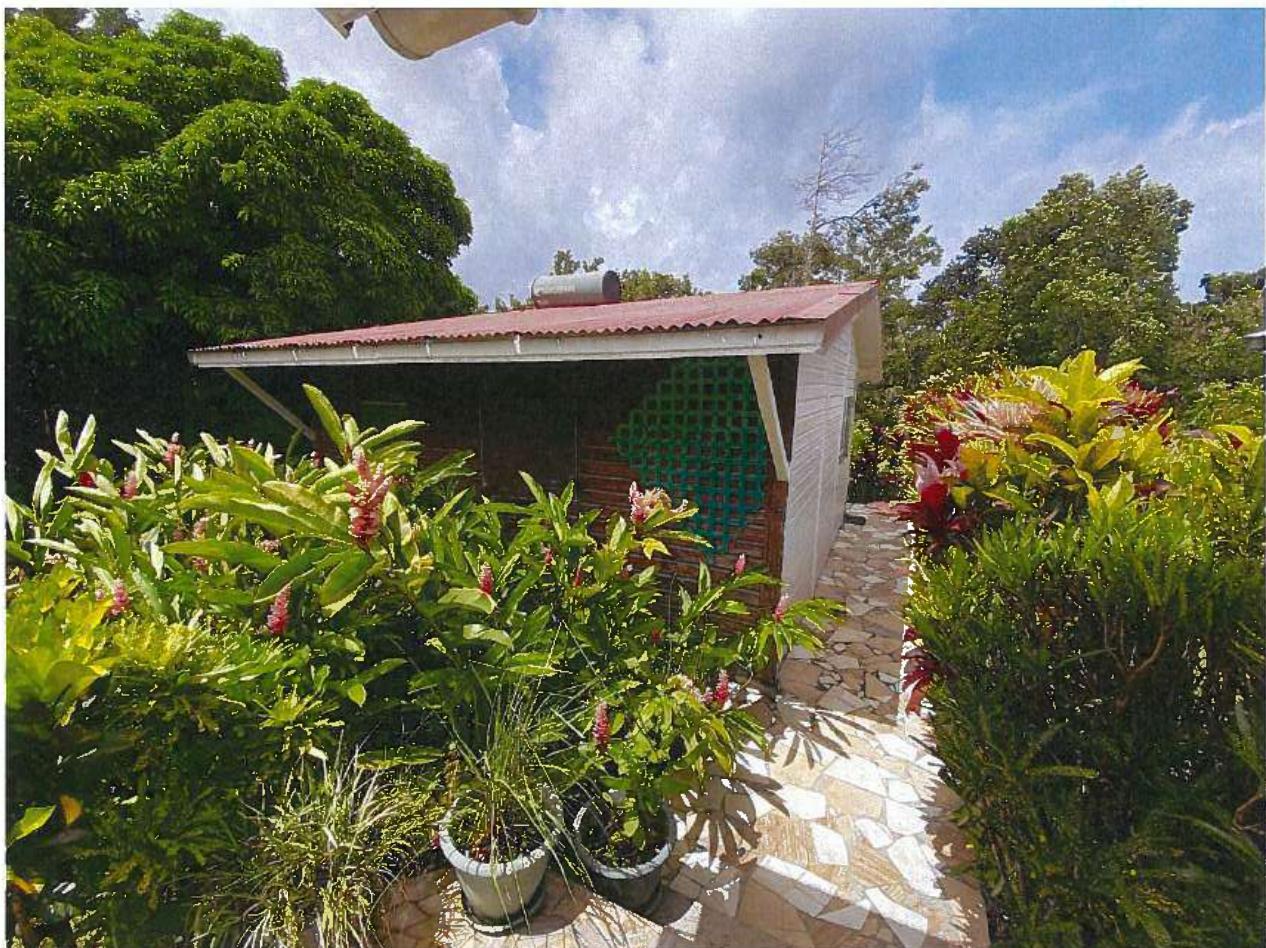




59.JPG



60.JPG



61.JPG



62.JPG



63.JPG



64.JPG





65.JPG

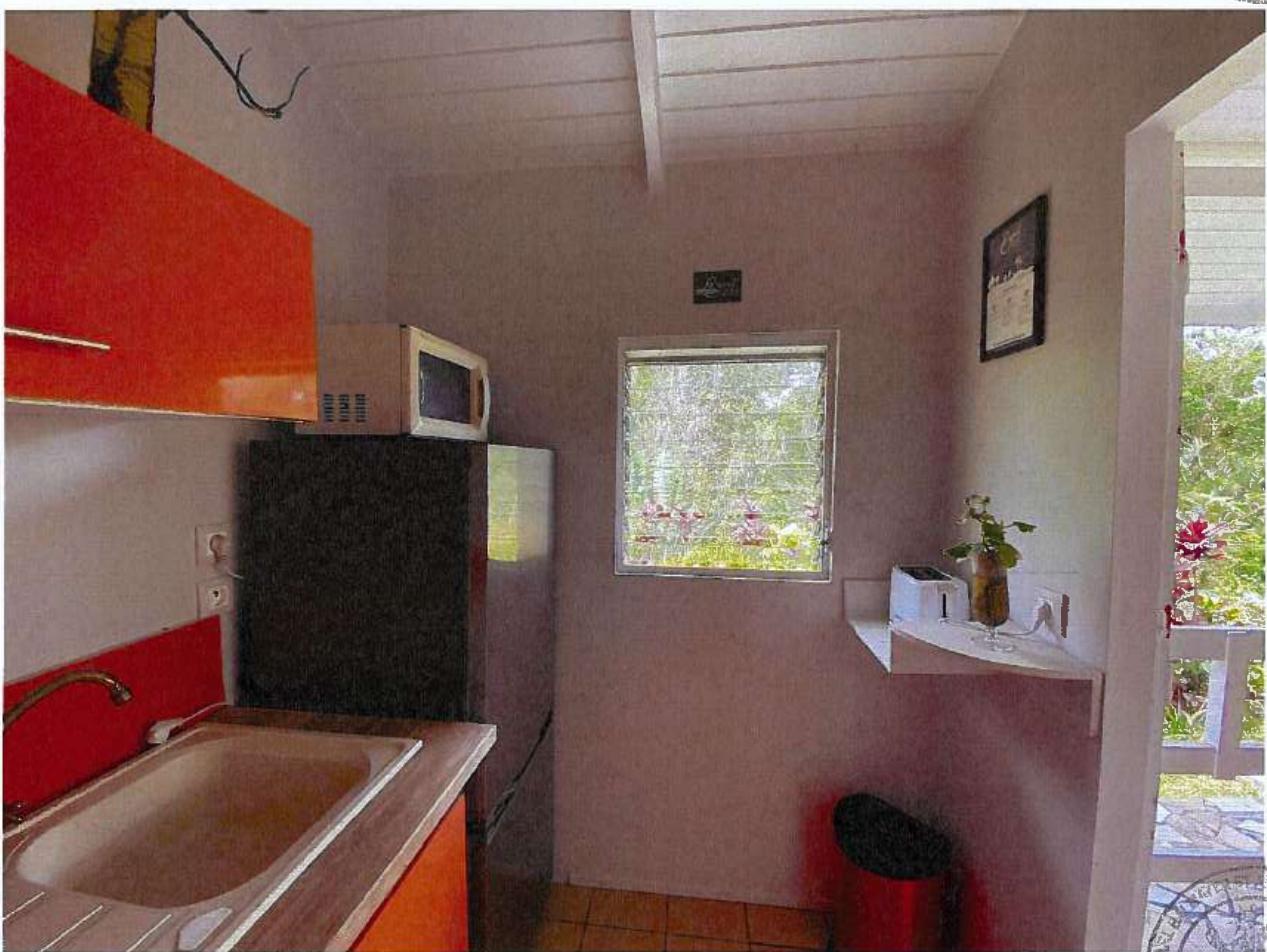


66.JPG





67.JPG



68.JPG





69.JPG



70.JPG



71.JPG

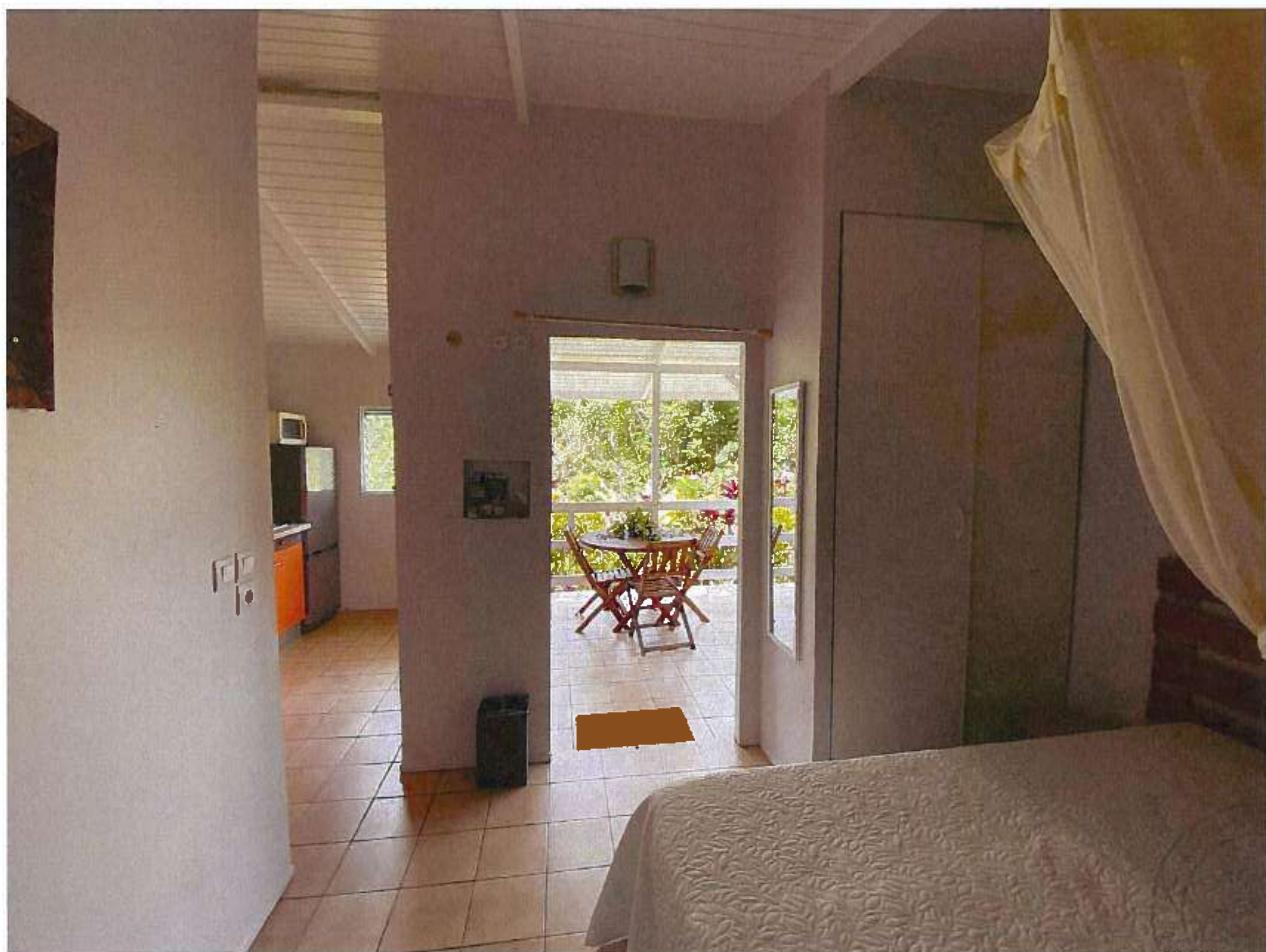


72.JPG





73.JPG

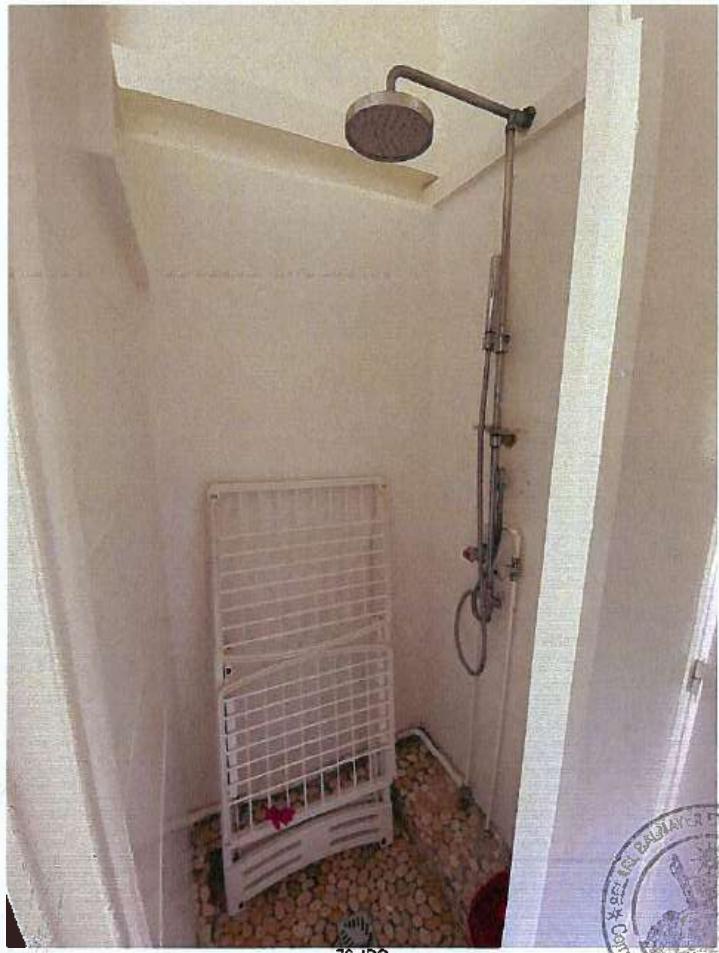


74.JPG





75.JPG



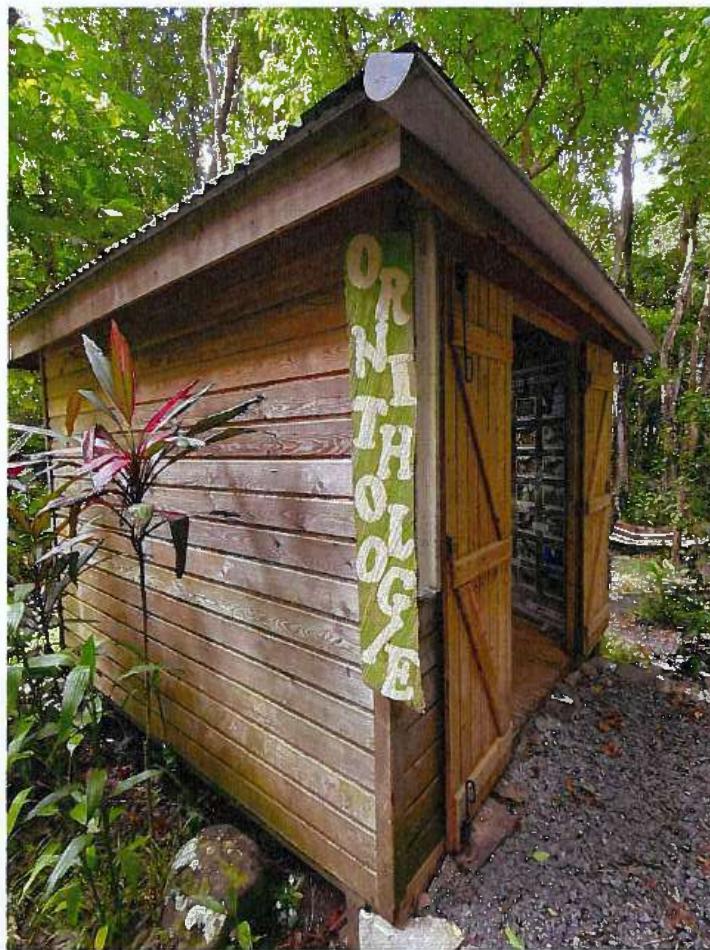
76.JPG







79.JPG

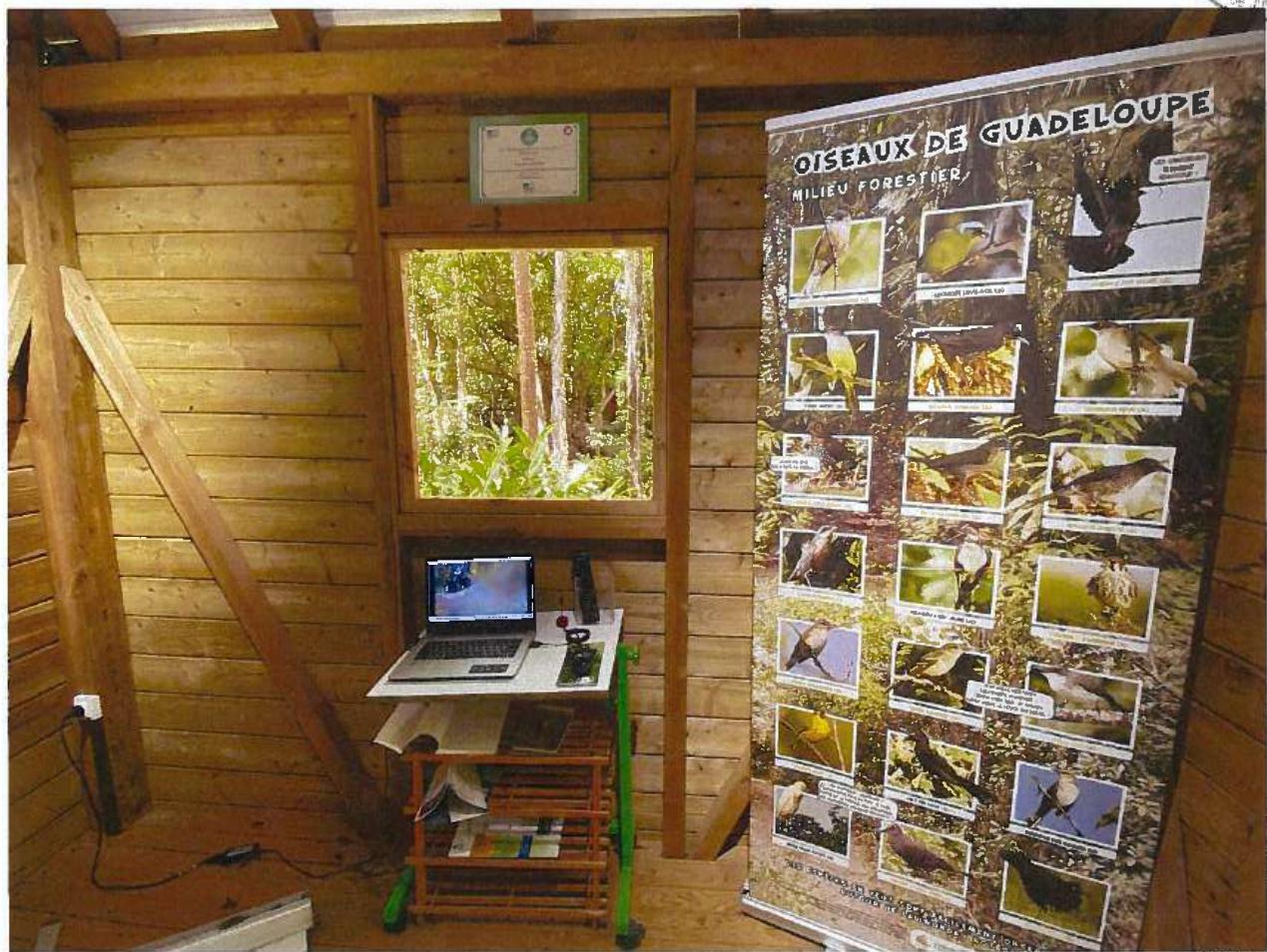


80.JPG



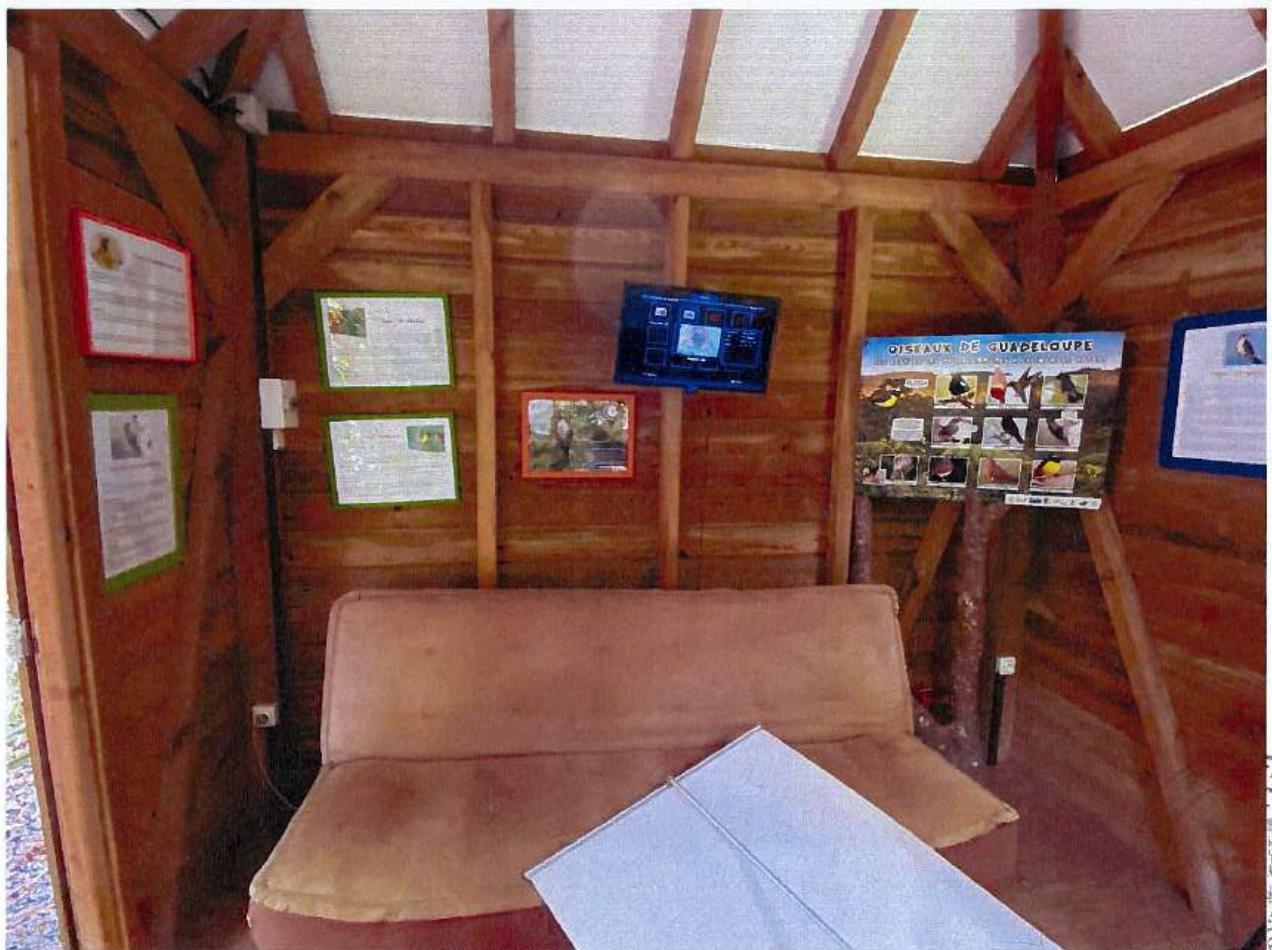


81.JPG



82.JPG



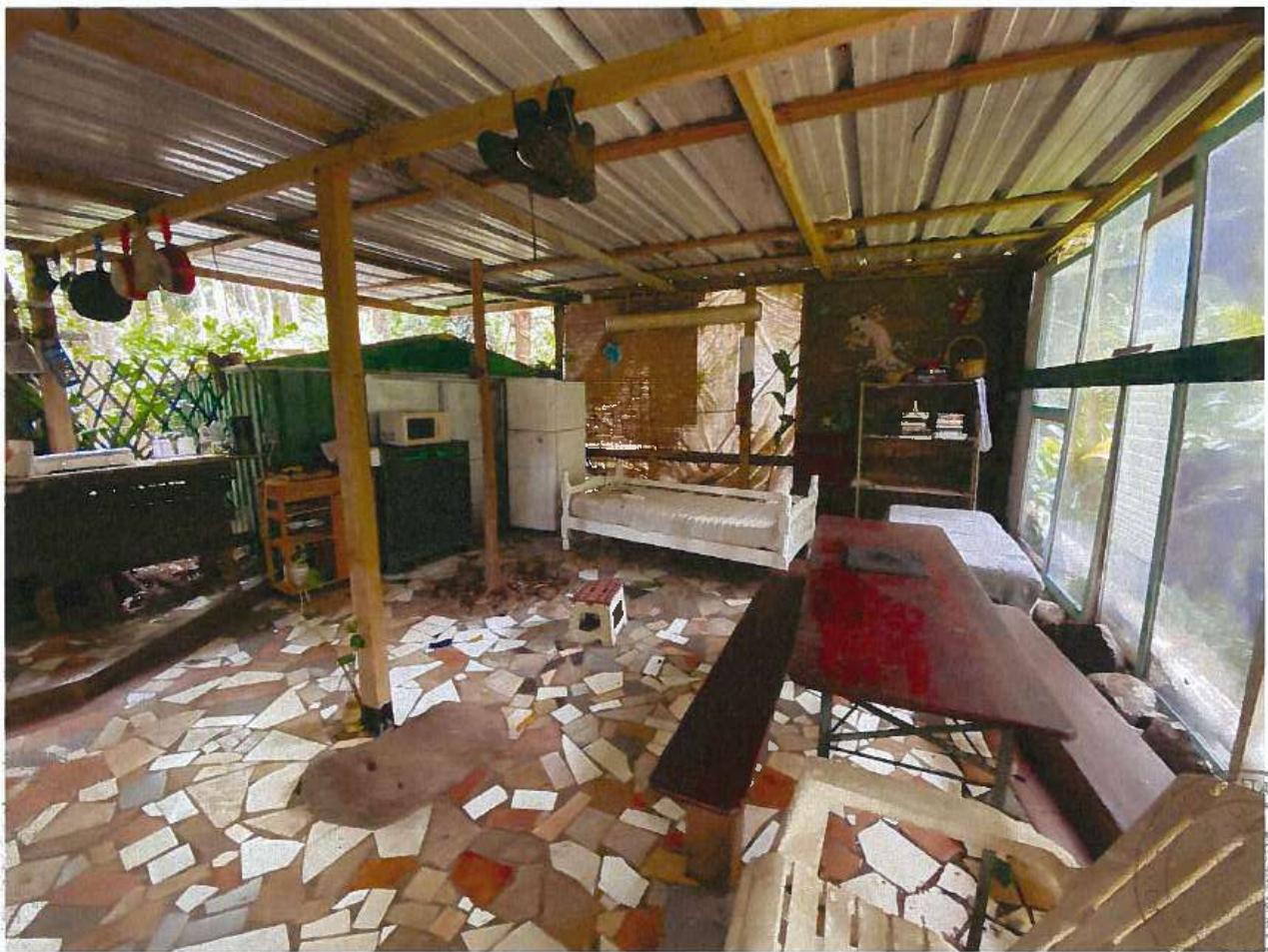


83.JPG



84.JPG

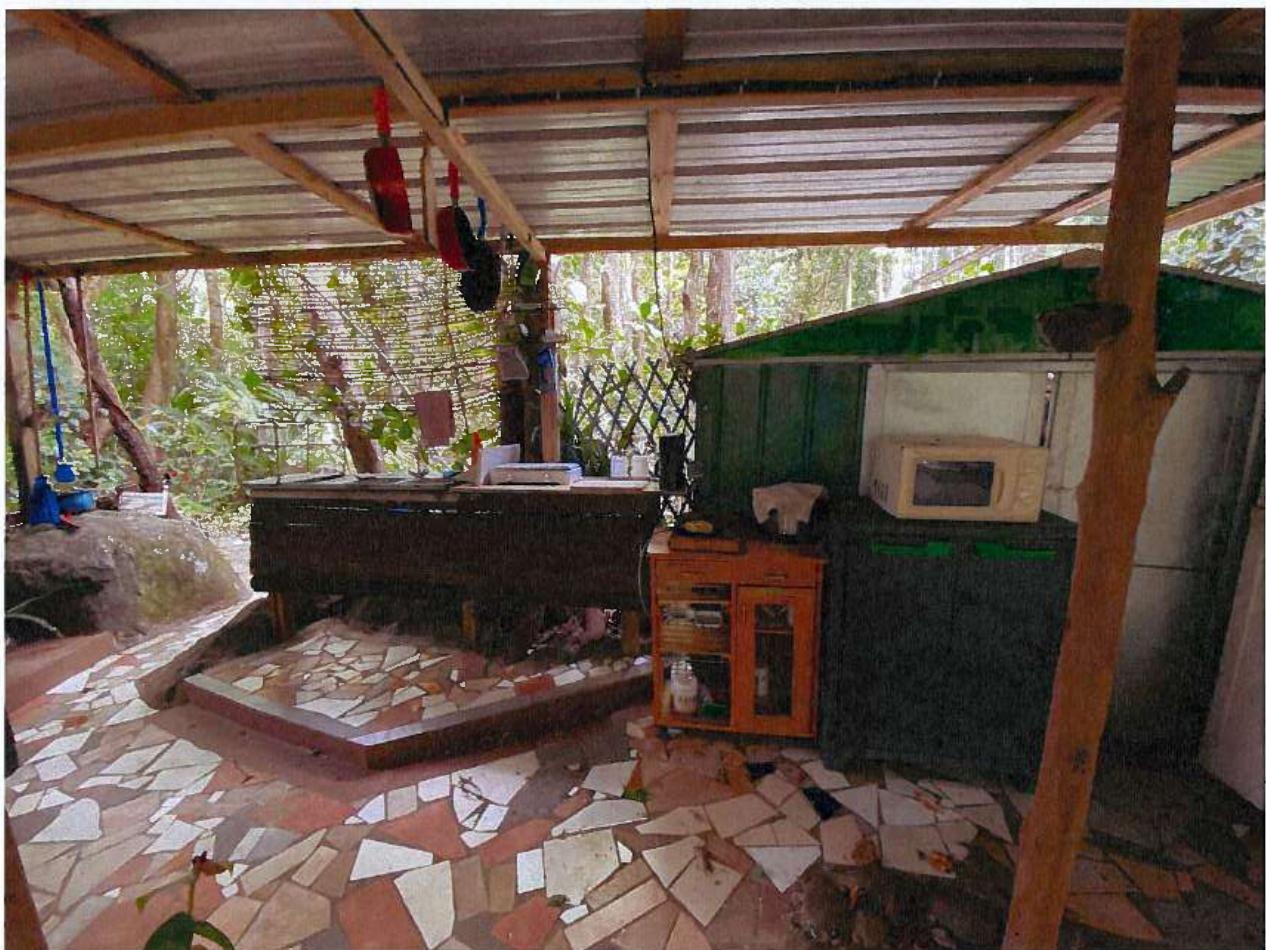




85.JPG



86.JPG



87.JPG



88.JPG

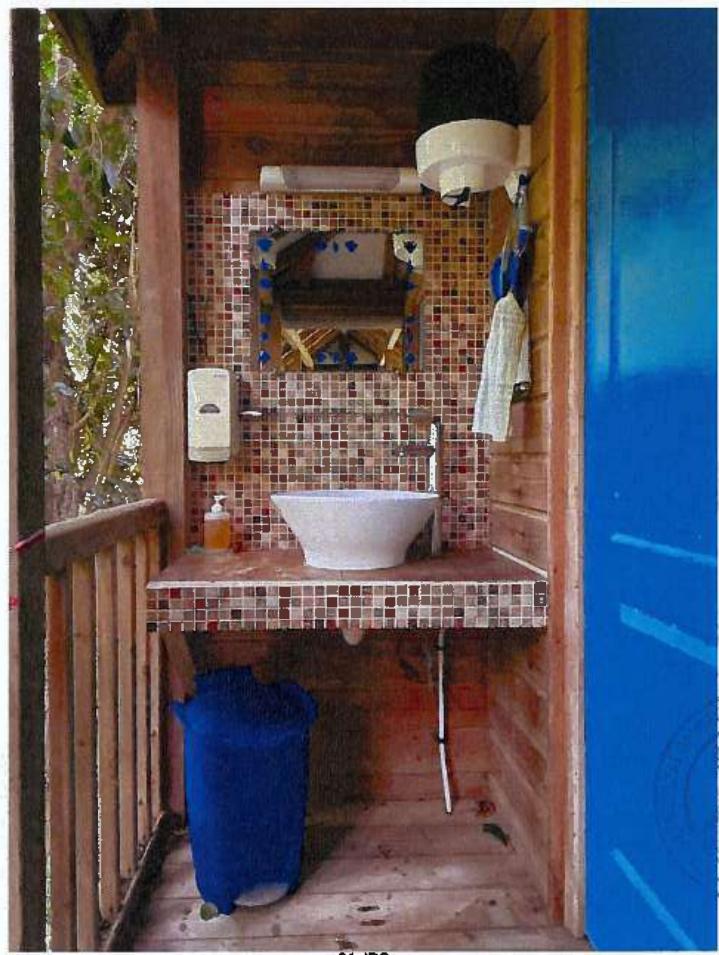




89.JPG



90.JPG

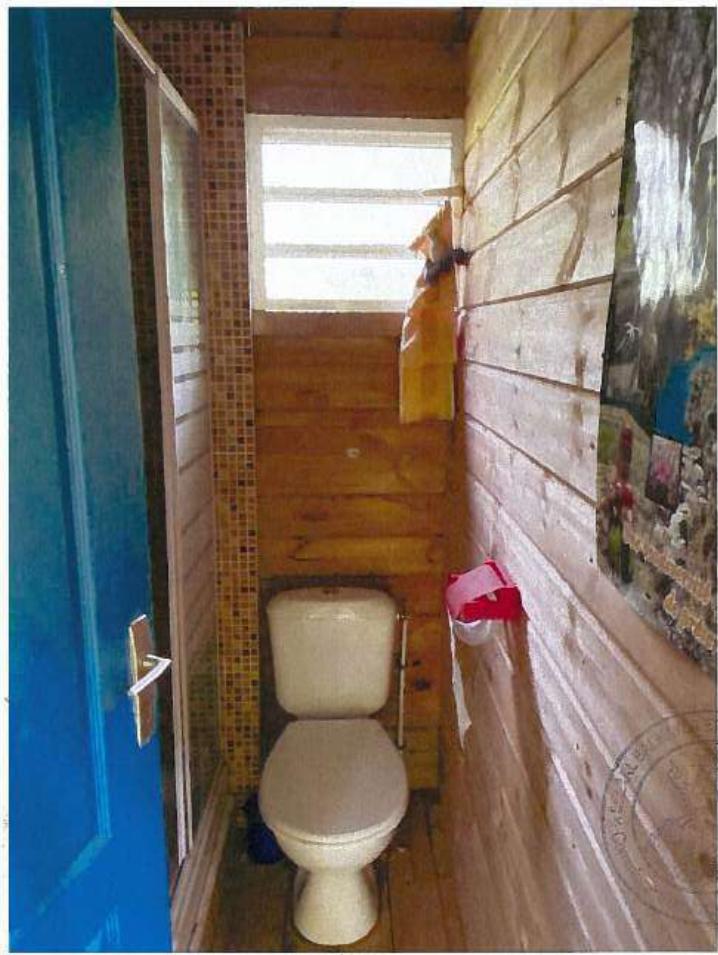


91.JPG

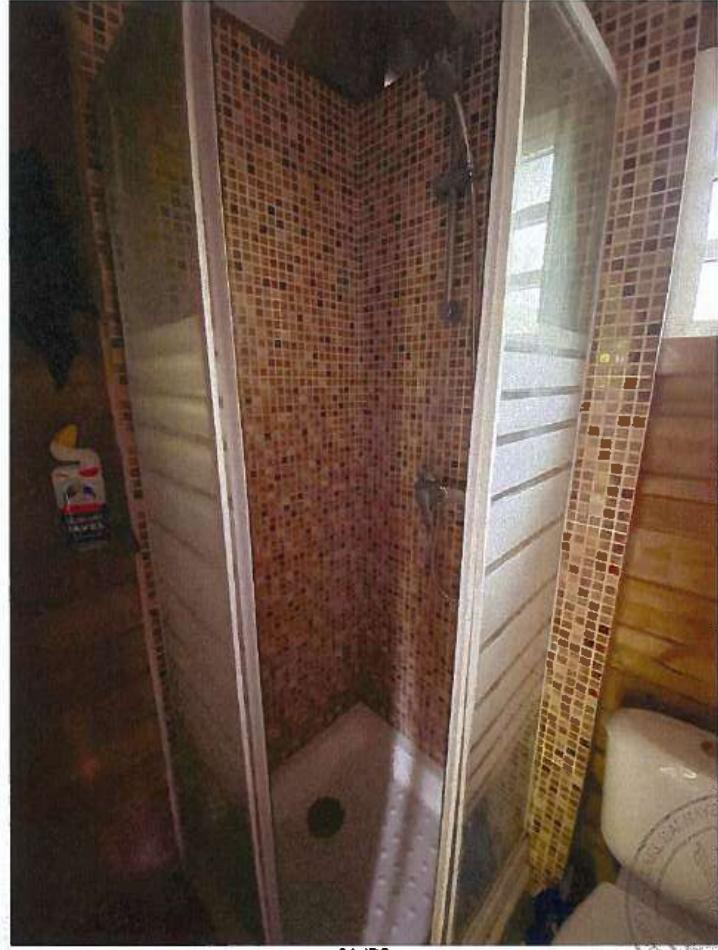


92.JPG



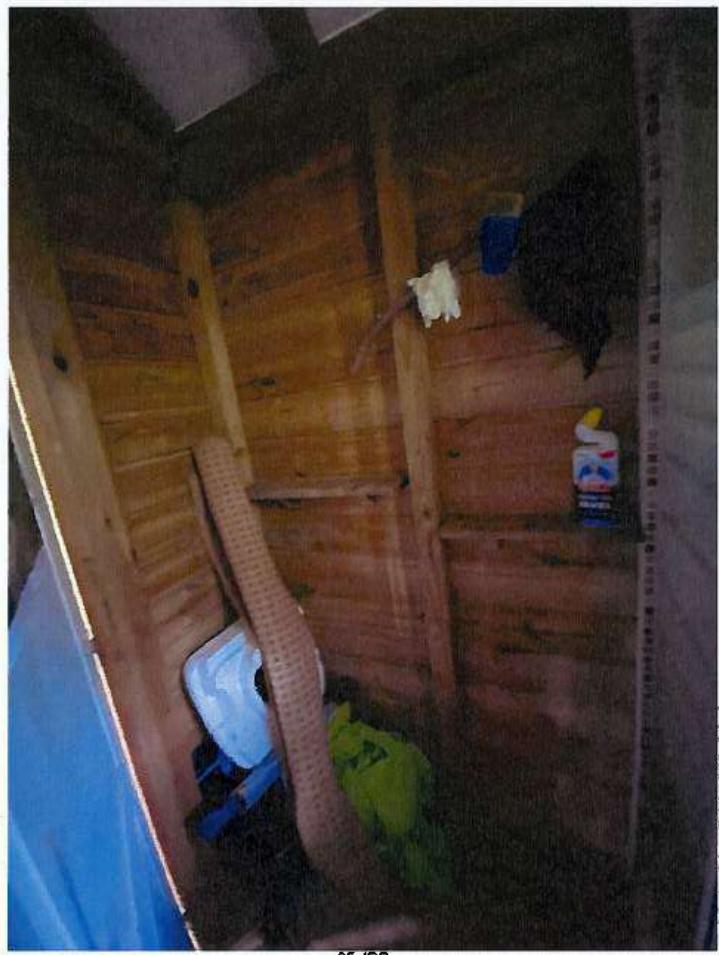


93.JPG



94.JPG



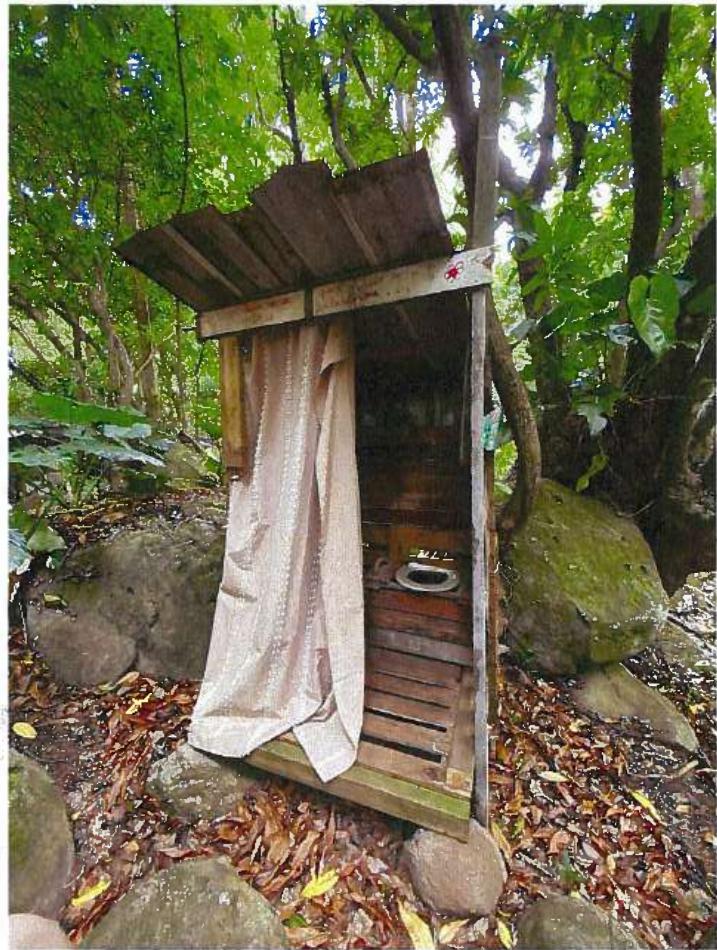


95.JPG



96.JPG





97.JPG





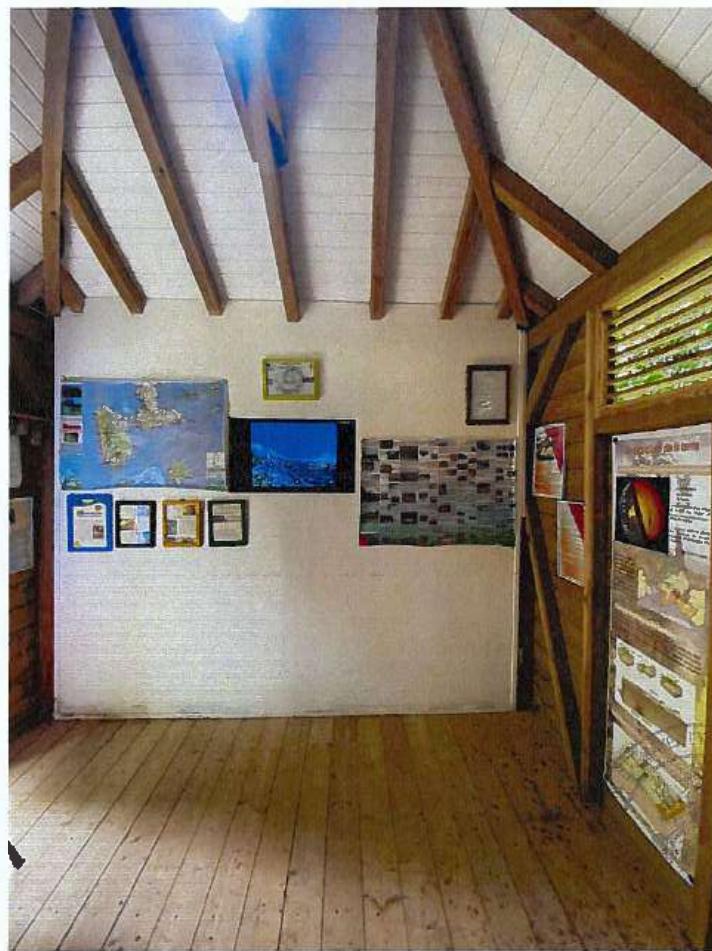
98.JPG



99.JPG



100.JPG



101.JPG





102.JPG

